MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt et unième séance - Mardi 13 novembre 2018, à 17 h 40

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 17 h 40 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: MM. Pierre de Boccard, Emmanuel Deonna, Olivier Gurtner et M^{me} Sara Petraglio.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente, M^{me} Esther Alder, MM. Guillaume Barazzone et Rémy Pagani, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 1^{er} novembre 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 13 novembre et mercredi 14 novembre 2018, à 17 h 30 et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Le président. Je tiens à saluer le public présent, la presse et les téléspectateurs qui nous suivent et qui, je le pense, sont plus nombreux que d'ordinaire.

Pour le nombreux public qui nous fait le plaisir d'être présent ce soir, je me permettrai de rappeler l'article 47 du règlement du Conseil municipal, «Comportement du public et des membres du Conseil municipal»: «Pendant les séances, le public se tient assis à la tribune et garde le silence. Il lui est interdit de manifester d'une quelconque manière.» Ce petit rappel étant fait, je donne la parole à M. le maire Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, maire. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, en tant que maire, je fais une déclaration liminaire qui facilitera la tâche des membres de ce Conseil par rapport aux questions orales.

Des voix. On n'entend rien!

Le président. Apparemment, on n'a pas de son dans la salle. Il nous faut résoudre ce problème.

La séance est suspendue de 17 h 42 à 17 h 46.

Le président. Chers collègues, je vous propose de reprendre nos travaux. Je passe la parole à M. le maire Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, maire. Merci, Monsieur le président. Ah oui, c'est déjà nettement mieux.

Comme je le disais, en tant que maire, je souhaite intervenir avec une déclaration liminaire au nom du Conseil administratif, qui précise un certain nombre d'éléments essentiels relatifs à cet audit, qui faciliteront la tâche aux membres de ce Conseil voulant poser des questions orales ainsi que pour traiter les nombreux objets déposés.

La Cour des comptes a donc publié cet audit relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction. Ce faisant, cet audit a questionné et critiqué un système qui a toujours existé, un système qui reposait sur la responsabilité individuelle et sur la confiance réciproque. Dans les faits, ce dispositif relève donc pour large partie d'un droit coutumier.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises au nom du Conseil administratif, le rapport de la Cour est utile et pertinent. Il a permis de constater les faiblesses et lacunes de ce dispositif, qui ne correspond plus aux attentes et pratiques d'aujourd'hui. En mettant en exergue des pratiques très différentes selon les magistrats, en dévoilant aussi quelques cas de dérives injustifiables, ce rapport sonne la fin du système qui prévalait. Je précise à cette occasion que le Conseil administratif a accordé un accès illimité à la Cour des comptes pour le progiciel de gestion financière de la Ville, SAP, accès effectif dès cette semaine afin d'assurer le suivi de l'audit, et ce, conformément à la requête de la Cour.

Désormais, de nouveaux outils de gestion permettront un contrôle rigoureux du bien-fondé de chaque dépense, avec un pouvoir accru à la magistrate en charge des finances, pouvoir qui n'existait pas jusqu'à présent. Les cas d'abus ne pourront plus se reproduire.

Pour mémoire, voici les principaux points de ce nouveau dispositif.

D'abord, le Conseil a adopté le 29 octobre 2018 un nouveau règlement sur la prise en charge des frais effectifs, le Règlement relatif aux frais professionnels des conseiller-ère-s administratif-ive-s, entré en vigueur et donc appliqué depuis le 1^{er} novembre 2018, en remplacement des dispositions existantes, notamment le modèle de la Fédération des entreprises romandes utilisé depuis 2006. Dans le cadre de ce règlement, le Conseil administratif a défini les frais effectifs et les règles de remboursement de ceux-ci.

Deuxièmement, le Conseil a modifié la gestion des cartes de crédit professionnelles. Celles-ci seront dorénavant à la charge des comptes personnels des titulaires, qui devront donc payer les frais et les présenter ensuite sous forme de notes de frais avec tous les justificatifs requis, afin de permettre un meilleur suivi de ces dépenses ainsi qu'un contrôle adéquat avant le remboursement.

Troisièmement, les voyages hors de Genève devront dorénavant être explicitement autorisés en amont, avec documentation de l'objectif, de la destination, de la délégation et du financement, et faire l'objet d'un rapport ensuite.

Enfin, comme évoqué, le Conseil institue un contrôle croisé des dépenses de ses membres par le magistrat ou la magistrate en charge des finances, et pour elle/ lui, par la ou le maire (ou la vice-présidence si le magistrat ou la magistrate en charge des finances est maire). Ce système de contrôle de premier niveau ne préjuge pas des niveaux de contrôle ultérieurs, notamment par le Contrôle financier. A noter – et c'est important – que les frais de représentation faisaient déjà partie du périmètre du Contrôle financier, mais il faudra veiller à ce que cela soit mieux formalisé et appliqué.

Bien sûr, et je le dis en tant que maire au nom du Conseil administratif, nous avons pris pleinement la mesure du choc créé par ce rapport, et notamment par certains cas spécifiques qui y sont cités. Cette émotion, cette colère sont légitimes. Devant vous, ce soir, je voudrais redire ceci, même si cela sonne comme une évidence, certaines évidences devant parfois être redites: aucuns frais privés ne doivent jamais être pris en charge par la collectivité. De plus, ces frais doivent être justifiables et justifiés en lien avec la fonction, ce qui était d'ailleurs largement le cas jusqu'à présent, et attester d'un emploi judicieux et économe des deniers publics. Un point est central: aussi consternants et condamnables que puissent être certains exemples mis en exergue par ce rapport, la quasitotalité des frais mentionnés sont des frais professionnels légitimes. Ils ont été mis au service de la fonction et des projets de la Ville de Genève, et non de la personne concernée. Il s'agit donc ici d'éviter les amalgames injustifiés. Par ailleurs, vous savez que le Ministère public a ouvert une enquête contre inconnu. Elle permettra de faire toute la lumière sur la situation et de lever tout doute sur la question pénale.

Quant au cas spécifique de la téléphonie, il a été entre-temps abondamment commenté et expliqué. De toute manière, les abonnements actuels, en vigueur depuis juillet 2018, ne permettraient plus de pareilles dépenses, vu qu'ils sont sous le régime du montant forfaitaire.

La Cour des comptes ne remet pas en question le principe de l'indemnité forfaitaire, ni son montant, ainsi que la prise en charge des frais, à condition que le dispositif soit amélioré et précisé. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la fonction de conseiller administratif ou de conseillère administrative est une charge qui dépasse le cadre horaire habituel de travail et s'étend très régulièrement aux soirées et week-ends, voire aux jours fériés. Cette fonction implique une forte activité de représentation dans les situations les plus diverses. La discussion est en cours au sein du Conseil administratif: soit l'indemnité forfaitaire couvre les frais inhérents aux activités de représentation

sur le plan local à Genève (comme à Bâle ou à Zurich, par exemple, ou comme cela semble être le cas pour la majorité des membres du Conseil d'Etat), soit elle est supprimée et remplacée uniquement par des remboursements effectifs, avec l'avantage de la transparence détaillée et l'inconvénient d'un travail comptable accru.

Sur le niveau des montants articulés, je souhaite rappeler que les déplacements des magistrats hors de Genève pour raison professionnelle sont inclus dans les chiffres sur dix ans, récemment publiés par le Conseil administratif, et non imputés aux projets concernés comme cela se fait ailleurs. Cela explique les différences de frais d'un conseiller administratif à l'autre. Parfois, il suffit de deux déplacements dans l'année sur une longue distance pour atteindre des montants relativement importants. Ne plus voyager, ne plus recevoir, c'est aussi accepter de ne plus remplir une partie de notre cahier des charges. Cela ne semble pas souhaitable.

Pour conclure, j'aimerais réitérer la disposition du Conseil administratif à collaborer pleinement avec le Conseil municipal en général, bien sûr, et avec la commission des finances en particulier, qui est notre interlocutrice sur les problématiques dont il est question. La semaine passée, nous sommes d'ailleurs déjà allés répondre à un certain nombre de questions.

Je souhaiterais enfin retenir que, si le rapport de la Cour des comptes n'a pas été des plus agréables pour le Conseil administratif, il faut le reconnaître, il aura eu le mérite de lancer une vague qui ressemble bien à une lame de fond en matière de transparence publique et de gestion des conflits d'intérêts. Une lame de fond qui dépasse très largement Genève et permettra au final de renforcer la nécessaire confiance que les habitantes et habitants de notre pays se doivent de pouvoir accorder à leurs autorités. Merci.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous adressons nos sincères condoléances à notre collègue M. Laurent Leisi, dont le père Gérard Leisi est décédé le 10 novembre 2018.

Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de M. Claude Jeanneret, avec effet au mardi 13 novembre 2018 à 17 h 30. (M^{me} Sophie Courvoisier, secrétaire, lit la lettre.)

Lecture de la lettre:

Genève, le 5 novembre 2018

Monsieur le président du Conseil municipal,

J'ai pris la décision de démissionner du Conseil municipal de la Ville de Genève à partir du 13 novembre 2018 à 17 h 30 et vous prie d'en prendre bonne note.

Veuillez agréer, Monsieur le président du Conseil municipal, mes salutations les meilleures.

Claude Jeanneret

Le président. Il est pris acte de cette démission. La prestation de serment du remplaçant de M. Claude Jeanneret aura lieu dans quelques minutes. Je donne la parole aux élus qui souhaitent lui rendre hommage. A vous, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Chers collègues, Claude Jeanneret nous a accompagnés jusqu'à ce jour. Il est un membre du Mouvement citoyens genevois de la première heure; il était là en 2005. Il a servi la République au Grand Conseil, puis au Conseil municipal depuis 2011. Nous tenons à le remercier pour tout le travail qu'il a accompli pour nous, pour la République et pour la Ville de Genève. Claude Jeanneret avait de grandes compétences dans les domaines financiers, puisqu'il possédait une fiduciaire. Il a été très utile et très précieux à notre mouvement et, j'en suis persuadé, au-delà. Atteint dans sa santé, il prend congé de nous. Il a préféré démissionner du Conseil municipal afin qu'il puisse être remplacé sur ces bancs où il n'arrive plus à venir siéger.

Merci à Claude pour tout ce qu'il a accompli. Je lui souhaite encore une longue vie et un long chemin, avec une retraite politique effective et bien méritée. Bon vent à lui et à sa famille. (*Applaudissements.*) Merci pour lui.

(Un don d'honneur est remis à M. Daniel Sormanni, chef de groupe, pour M. Claude Jeanneret par M^{me} Marie-Pierre Theubet, première vice-présidente.)

M^{me} **Uzma Khamis Vannini** (Ve). Nous remercions notre collègue Claude Jeanneret pour sa participation et pour avoir été présent ici malgré son état de santé. Les Verts formulent les meilleurs vœux de rétablissement et lui souhaitent beaucoup de courage. (*Applaudissements*.)

Le président. Toujours au titre des communications, je vous informe de ce que M. Laurent Leisi ne représentera plus le Mouvement citoyens genevois au sein du Conseil municipal, ayant été exclu de celui-ci. Il siégera désormais en tant qu'indépendant, hors parti.

Nous avons reçu la lettre de démission du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées de M^{me} Pia Langford, avec effet immédiat. (M. Amar Madani, secrétaire, lit la lettre.)

Lecture de la lettre:

Genève, le 30 octobre 2018

Monsieur le sautier, Monsieur le président, Madame, Monsieur,

Pour des raisons personnelles, je me vois, avec beaucoup de regret, dans l'obligation de démissionner de mes fonctions électives à la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées et à la Maison de retraite du Petit-Saconnex.

Je tiens néanmoins à remercier le Conseil municipal et le Grand Conseil de m'avoir accordé leur confiance.

Je vous prie, Monsieur le sautier, Monsieur le président, Madame, Monsieur, de recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Pia Langford

Le président. Il est pris acte de cette démission. L'élection du remplaçant de M^{me} Pia Langford aura lieu dans un instant.

Je poursuis avec les communications. Nous avons reçu un communiqué relatif à l'élection du nouveau conseil de la Fondation pour l'expression associative nous informant que M. Ueli Leuenberger en reprenait la présidence dès le 5 novembre 2018.

En outre, l'élection du remplaçant de M. Martin Schwartz pour représenter le Conseil municipal au conseil de la Maison internationale des associations/ Fondation pour l'expression associative est reportée.

Mercredi 14 novembre 2018, à 17 h 30, un concert de la Haute école de musique de Genève (HEM) nous sera offert dans cette salle. Il s'agira d'un quintette en fa majeur de Cambini. J'en profite pour remercier MM. Philippe Dinkel, directeur de la HEM, et Patrick Lehmann, responsable du département

Prestation de serment

Election: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

instruments d'orchestre, ainsi que les musiciens: M^{mes} et MM. Ana Baganha (flûte), Juan Esteban Mendoza Bisogni (hautbois), Lucille Laguian (hautbois), Bruna Moreira (clarinette), Simon Kandel (cor) et Carla Rouaud (basson).

A l'occasion des septante ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je vous informe qu'un projet de résolution réaffirmant l'engagement de Genève quant au respect de celle-ci sera soumis au Conseil municipal le mardi 4 décembre 2018. Une réception sera organisée le 5 décembre, de 18 h 45 à 20 h, à l'OMM. M^{me} Michelle Bachelet, haut-commissaire, y a été invitée. Le tournage d'une courte vidéo du maire de la Ville de Genève à l'OMM, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, aura d'ailleurs lieu demain, mercredi 14 novembre.

Je vous annonce que des journalistes sont présents lors de cette séance. Pour son bon déroulement, je les remercie infiniment de bien vouloir rester discrets dans le cadre de leur mission.

Je vous informe encore que les motions d'ordonnancement demandant l'urgence sur certains objets seront traitées ce soir. Nous reprendrons ensuite le cours de notre ordre du jour.

Je vous rappelle les objets liés: les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A; les rapports M-1119 A et P-328 A; enfin, les résolutions R-221 et R-222.

4. Prestation de serment de M. Bernard Chevalier remplaçant M. Claude Jeanneret, conseiller municipal démissionnaire.

M. Bernard Chevalier (MCG) est assermenté. (Applaudissements.)

5. Election d'un-e représentant-e du groupe Ensemble à gauche pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, en remplacement de M^{me} Pia Langford, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B).

M^{me} **Hélène Ecuyer** (EàG). Je présente à ce poste M^{me} Charlotte Meierhofer, qui a siégé parmi nous pendant quelques années et qui a prouvé qu'elle pouvait très bien prendre place dans ce conseil.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 (après-midi) Pétitions Ouestions orales

3313

Le président. La candidature étant unique, l'élection est tacite.

M^{me} Charlotte Meierhofer est élue.

6. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

 P-395, «Il ne suffit pas de supprimer les parkings des écoles ou de quintupler les tarifs pour favoriser la mobilité douce!».

7. Questions orales.

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif; le maire pourra peut-être répondre. Lors de la dernière session, nous avions été informés que le Palais Eynard avait fait l'objet d'une réception en faveur d'un fonds d'investissement émirati, invité à cette cérémonie par M. Barazzone. Ensuite, la commission des finances a reçu la liste des réservations du palais, mais cet événement n'y figure pas. D'où ma question: un conseiller administratif peut-il de son propre chef inviter des personnalités, y compris des officiels de n'importe quel pays, dans ce cas les Emirats arabes unis, sans qu'une décision du Conseil administratif l'approuve?

M. Sami Kanaan, maire. Vous avez reçu la liste des réceptions au Palais Eynard officiellement agréées par le Conseil administratif de manière générale. Elles impliquent souvent plusieurs dizaines de personnes, voire plus, dans différents domaines d'activité de la Ville de Genève.

Il y a aussi des visites de courtoisie de tout petit format. Je vous donne quelques exemples. Je viens de recevoir le consul général de Grèce, l'ambassadeur d'Ethiopie qui demandait à être reçu par le maire de Genève, ou encore le maire de Tirana, capitale de l'Albanie. Les maires successifs reçoivent des visites de courtoisie, qui sont très brèves en général, vingt minutes, et où sont servis un café, un verre d'eau et trois biscuits. La visite dont M. Barazzone a fait

état s'inscrivait dans ce contexte. Comme il s'agit d'un petit format, il n'y a pas d'autorisation préalable pour ces visites, qui relèvent des fonctions de mairie. Il n'existe pas de registre détaillé mais, par souci de transparence, nous sommes en train de voir si nous pouvons en établir une liste. Dans le cas qui vous intéresse, je rappelle que le coût enregistré, qu'on a pu retrouver, s'élevait à 37,30 francs, soit le café et les biscuits.

M^{me} **Alia Chaker Mangeat** (PDC). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. En 2011, la Cour des comptes a rendu un rapport sur la gestion des indemnités, primes et débours en Ville de Genève. A sa suite, la Direction des ressources humaines et la magistrate ont pris un certain nombre d'engagements qui concernaient les employés, mais pas du tout les conseillers administratifs. Maintenant un rapport vise le Conseil administratif ainsi que la direction, et j'y lis qu'un audit sera mené par le Contrôle financier. Combien fautil de rapports et d'audits pour qu'on prenne enfin les dispositions indispensables en termes de contrôle et de gouvernance?

M. Sami Kanaan, maire. Le rapport dont vous faites état est sorti juste avant mon arrivée au Conseil administratif – j'en avais pris connaissance alors – mais il concernait un autre enjeu, soit les indemnités et débours des collaborateurs et collaboratrices de la Ville dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Certains reçoivent des indemnités mensuelles au titre d'aspect particulier lié à leur équipement, à leurs horaires ou à d'autres caractéristiques de leur métier. Historiquement, on a même connu des indemnités pour port de bottes. C'est ce chantier-là qui était touché par la Cour des comptes dans son audit en 2011, et pas les frais de repas ou autres. Aujourd'hui, le Contrôle financier mène également un audit, dont les résultats sont attendus prochainement.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse au conseiller administratif Guillaume Barazzone et concerne sa décision de rembourser certains de ses frais privés entre 1 h et 6 h du matin. Des questions subsistent sur la méthode entreprise. En effet, Monsieur, votre choix de rembourser en fonction de périodes déterminées pose une première question sur le reste des dépenses, par exemple vos activités privées entre 20 h et 1 h du matin, vos activités propres à votre mandat de conseiller national ou vos activités lors de votre voyage aux Emirats arabes unis.

Ma question porte sur la confusion autour de vos fonctions nationale et municipale. Comment comptez-vous faire la lumière sur le reste de vos activités non couvertes par vos remboursements? Pouvez-vous attester aujourd'hui qu'aucun remboursement n'a été effectué à double par Berne et Genève, accessoirement que vos remboursements ne concernaient en aucun cas une activité ayant eu lieu dans le cadre de votre mandat bernois?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je réponds brièvement à votre question, Monsieur le conseiller municipal, en vous indiquant que, non, à ma connaissance, je ne me suis pas fait rembourser des montants à double par le Conseil national et par la Ville de Genève. J'ai vu qu'un article dans *Le Temps* mentionne un voyage à Oman et au Koweït, dont la Ville de Genève a pris en charge une partie des frais. Enfin, sur la question des télécommunications, les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats peuvent toucher une indemnité pour frais de téléphonie. Il s'agit d'un acte volontaire – il faut cocher une case sur un formulaire – et j'ai bien vérifié que je n'avais pas touché cette indemnité, ne l'ayant pas demandée.

M. Manuel Alonso Unica (HP). Ma question s'adresse au Conseil administratif de la Ville de Genève de manière collective, ainsi que séparément pour les différents conseillers administratifs. Y a-t-il eu des cas avérés de fraude ou de corruption détectés au sein de la Ville de Genève, que ce soit sous la forme d'octroi d'avantage, de cadeau en nature ou en liquide? Si oui, une plainte pénale a-t-elle été déposée?

M. Sami Kanaan, maire. Les règles sont très claires. S'il y a le moindre soupçon de fraude ou de corruption au sens large, une plainte pénale est immédiatement et systématiquement déposée, même si la matérialité de l'enjeu est faible. Je vous donne un exemple parmi d'autres dont j'ai le souvenir. Avec le temps, on a pu détecter qu'une personne avait prélevé 200 francs en liquide dans une caisse. On peut penser que la matérialité est faible, mais la plainte pénale a été déposée. De même pour quelqu'un qui aurait fait des travaux privés dans des ateliers de la Ville.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Etant en charge des travaux et des constructions, je relate qu'il se produit – pas souvent, mais tout de même – des tentatives de corruption de la part d'entreprises. Une plainte pénale est systématiquement déposée, quasiment le jour même, parce que nous y sommes obligés. Ce n'était pas l'objectif premier de la question, mais je tenais à y répondre très clairement, de sorte qu'il ne me soit pas reproché par la suite de ne pas l'avoir fait.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Elle concerne l'allocation complémentaire de vie chère, touchée annuellement par chaque membre du Conseil administratif et qui s'élève à 2,5% du traitement brut du salaire, soit 6193 francs par an. Vous semble-t-il pertinent et réaliste que le taux de cette allocation soit prédéfini pour le Conseil administratif, alors qu'il est calculé annuellement pour les salariés et donc variable?

M. Sami Kanaan, maire. Cette appellation quelque peu surprenante a été définie par le Conseil municipal il y a très longtemps. La dernière trace au *Mémorial* date de 1983. Il s'agit en fait de l'équivalent du treizième salaire versé aux collaborateurs et collaboratrices de la fonction municipale. Pourquoi l'a-t-on appelée allocation de vie chère plutôt que treizième salaire? Je reconnais que c'est une bonne question. Vous savez probablement, Madame, que le treizième salaire est progressif pour les salariés. Dans notre cas, le taux est fixe dans le temps. De ce point de vue, son appellation est trompeuse.

M. Pascal Spuhler (HP). Ma question s'adresse à M. Barazzone et au Conseil administratif en général. Elle concerne les fameuses cartes de crédit mises à leur disposition. On sait déjà, du moins la plupart des gens ici présents, qu'aucune commune en Suisse n'a accordé ce privilège à ses élus. Je m'étonne cependant de l'établissement financier choisi par la Ville, soit Cornèr, un établissement étranger, épinglé il y a quelques années pour avoir accordé des cartes à des personnes même pas enregistrées à l'Office cantonal de la population et des migrations. Je me demande pourquoi le Conseil administratif n'a pas choisi – s'il a le droit de le choisir – un établissement financier suisse, comme PostFinance ou Cumulus. La couleur de la carte aurait au moins eu l'avantage d'éviter que celle-ci ne soit confondue la nuit... (Applaudissements.)

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je vais répondre parce que le Conseil administratif a introduit ces cartes en 2010-2011: M. Barazzone ne faisait pas encore partie du Conseil, il aurait donc bien de la peine à répondre. M. Spuhler dit que la Cornèr n'est pas un établissement suisse, mais c'est faux. La maison mère est à Lugano, avec quatre succursales: *Chiasso, Ginevra, Locarno e Zurigo*. La Cornèr avait été choisie à l'époque parce que c'est elle qui travaillait le plus avec Visa, dont dépendait la carte des magistrats, comme celle des collaborateurs et collaboratrices de la Ville.

Je rassure néanmoins M. Spuhler: nous avons fait un nouvel appel d'offres. Comme le maire l'a expliqué, nous avons changé de modalités pour le Conseil administratif et, vraisemblablement, pour les collaborateurs et collaboratrices qui sont pourvus d'une carte de crédit: celle-ci est maintenant liée au compte personnel des détenteurs. L'appel d'offres s'adresse à Cornèr, ainsi qu'à d'autres institutions bancaires. Il n'y a pas Cumulus, mais il y a la Migros.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je rebondis sur la question de M. Azzabi et m'adresse également à M. Barazzone. J'ai bien compris, Monsieur, que vous ne receviez pas d'indemnité de Berne pour les frais de téléphone. Mais alors comment pouvez-vous séparer vos téléphones correspondant à la Ville, qui devraient donc être à sa charge, de ceux qui relèvent de votre activité de conseiller national et qui devraient être à la charge du Parlement fédéral?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Comme j'ai pu l'indiquer en conférence de presse à la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes, je n'ai qu'un seul téléphone, que j'utilise en lien avec ma fonction de conseiller administratif. Mais il m'arrive de passer des appels, extrêmement rares, pour ma fonction de conseiller national. Comme une partie des membres du Conseil administratif, d'ailleurs, mon téléphone est aussi utilisé – de façon limitée – à des fins privées. Cela nous évite d'avoir deux téléphones. On peut discuter du passé. Pour le futur, la téléphonie est comprise dans le forfait illimité en matière de transfert de données et d'appels qui couvre la Suisse et l'Europe.

M. Michel Nargi (PLR). Ma question s'adresse à M. Barazzone mais, je le rassure, elle n'a rien à voir avec tout cela. Il y a un certain temps, les différentes sociétés de pêche ont eu une séance avec vos services sur la pêche dans le Rhône urbain et depuis le quai Bezanson-Hugues. Pour ceux qui ne le connaissent pas, celui-ci se trouve entre le pont des Bergues et le pont de l'Île. Je sais que la Direction générale de l'eau est aussi en discussion avec vos services sur cette thématique, Monsieur, et que la loi sur la pêche prévoit l'accès des pêcheurs aux rives et leur passage sur celles-ci. Or, voilà que vos services ont installé des igloos contre les barrières sur ce même quai, en laissant un tout petit passage devant. Il devient difficile de s'y croiser à pied, sans parler des poussettes. Trouvez-vous cela normal? Que pensez-vous faire?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Guillaume Barazzone vous répondra ultérieurement. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Monsieur le président. Le Conseil administratif ne semble pas avoir montré beaucoup de bonne volonté dans la négociation sur le catalogue des fonctions au sein de l'administration municipale. Le personnel de la Ville s'est réuni en assemblée générale le 19 juin 2018 et il a décidé de se retirer de la commission d'évaluation des fonctions, qui ne siège plus depuis lors. Il faut noter que le Conseil administratif a proposé à ce jour de déclasser environ 500 postes au sein de l'administration.

L'assemblée générale du personnel de juin 2018 avait également adressé une résolution en sept points au Conseil administratif, qui demandent des réponses. Bien sûr, les derniers soubresauts médiatiques sur le rapport 142 de la Cour des comptes font la une de la presse et occultent légèrement les difficultés rencontrées par les représentants du personnel dans leurs rapports avec leur employeur. Quand le Conseil administratif répondra-t-il enfin aux sept points figurant dans la résolution du personnel afin de permettre la reprise des négociations et du dialogue social nécessaire au sein de tout rapport de service?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Les dossiers suivent leur cours. Pas plus tard que mercredi, dans le cadre du dépôt des amendements au projet de budget 2019 en commission des finances, j'ai parlé de la saga du catalogue des fonctions, qui a quand même débuté il y a maintenant sept ans, il faut le rappeler. Ce long chemin s'est interrompu de manière abrupte puisque, comme vous l'avez dit, Monsieur Gauthier, les organisations du personnel ont cessé de siéger et, comme cet organe est paritaire, les travaux ne peuvent plus avoir lieu. Le Conseil administratif répondra par écrit prochainement aux différentes doléances et aux points mis en exergue par les représentants du personnel. Je note à dessein que le Conseil administratif n'a jamais rompu le dialogue; c'est le personnel qui a quitté la table. Par ailleurs, nous avons reçu divers courriers, émanant notamment de la police municipale, puisque la rupture des discussions signifie très concrètement que la revalorisation de la fonction d'agent est empêchée, alors qu'on sait qu'elle doit avoir lieu, de par le nouveau cahier des charges, lui-même lié à la modification de la loi sur la police. Le Conseil administratif a donc continué à faire son travail et, si la commission des finances fait le sien, vous serez saisis, Mesdames et Messieurs, d'un rapport sur le projet de budget 2019 où vous verrez que le Conseil administratif a inclus le coût financier lié à la réévaluation des fonctions dans ses arbitrages d'octobre.

Enfin, dernier point, parmi les revendications qui ont mené à une rupture des négociations figurait la volonté des partenaires sociaux – en tout cas d'une partie d'entre eux – que chaque collaborateur, chaque collaboratrice soit auditionné-e individuellement par la commission paritaire. Ce qui signifie concrètement un travail rallongé de cinquante-quatre ans! Le Conseil administratif a de

bons arguments et il espère être entendu. Le résultat des arbitrages et l'inscription au projet de budget 2019 sont tout de même un gage de sa volonté de mener jusqu'au bout ce lourd et long dossier, ainsi que de le boucler avant la fin de la législature.

M. Lionel Ricou (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno et elle est en lien avec le récent rapport de la Cour des comptes sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif, qui nous occupera toute la soirée. Ces dernières années, le progrès technologique a permis d'utiliser les données des téléphones portables de manière beaucoup plus intensive qu'auparavant. Dans ce contexte, comment se justifient les frais importants de téléphonie, de près de 8000 francs pour M. Sami Kanaan en 2015 et de près de 9000 francs pour M^{me} Esther Alder en 2016?

M^{me} **Sandrine Salerno, conseillère administrative**. Monsieur Ricou, il faut poser la question aux principaux intéressés. Je ne peux pas répondre, ni porter le dossier des frais engendrés par mes différents collègues s'agissant de leur téléphonie. Vous voudrez bien adresser votre question à M. Kanaan et M^{me} Alder.

M. Sami Kanaan, maire. Sur la téléphonie en général, je crois qu'il y a déjà eu beaucoup d'explications quant au fait que nous avions des abonnements qui n'étaient objectivement plus adéquats. Comme M^{me} Salerno l'a elle-même reconnu lors des différentes communications publiques à ce sujet, j'ai fait partie de ceux qui avaient signalé, encore en 2017 la dernière fois, grâce aux SMS mensuels que nous recevions sur l'état de nos communications, qu'il était étonnant de faire face à des montants aussi élevés, alors qu'on peut avoir des abonnements forfaitaires. Elle nous avait alors dit ce qu'elle a dit publiquement aujourd'hui, à savoir que la négociation était en cours.

En 2015, j'étais en partie en année de mairie. Puisque l'enjeu est la transparence, je compte préciser ces frais d'ici à la fin de la semaine. Caractéristique de mon mandat, je représente la Ville de Genève dans un certain nombre de réseaux extérieurs. La répartition des tâches au sein du Conseil administratif le veut ainsi. M^{me} Salerno nous représente par exemple à l'Association des communes genevoises (ACG); c'est très chronophage, mais c'est local. M. Pagani nous représente aux Transports publics genevois et aux Services industriels de Genève; c'est très chronophage, mais c'est local. Moi, je représente la Ville à l'Union des villes suisses ou dans des réseaux étrangers pour favoriser le positionnement de Genève à ce niveau. Dans le domaine culturel et sportif, il est également important d'être

présent. Lorsque j'étais à l'étranger, j'ai essayé d'avoir le réflexe d'acheter des packs de données mais, suivant le pays où l'on se trouve, même ces packs peuvent être relativement onéreux si on doit rester connecté à sa messagerie. Je rappelle qu'un téléphone aujourd'hui est une plate-forme de travail pour la messagerie, les fichiers joints et ainsi de suite. Effectivement, pour ces années-là, les frais sont malheureusement assez élevés.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Je m'adresse à M. Pagani. Encore une question qui le dérangera... A la rue de Berne, près de l'école, des piquets verts sont au milieu de la chaussée. Des travaux à côté font que les choses ont peutêtre un peu évolué dans le mauvais sens, mais ces piquets ne sont pas éclairés ni signalés. Ce qui veut dire que la nuit, même à 20 km/h, on les voit au dernier moment dans nos phares. Je trouve cette nouvelle bévue du Conseil administratif hallucinante: mettre des piquets au milieu d'une rue, nom d'une pipe! Il y en a déjà assez, de ces piquets verts! Cela suffit maintenant!

Le président. Monsieur Pastore, vous n'aviez qu'une minute.

M. Daniel-Dany Pastore. Il est clair que la morphologie de la rue change mais, s'il vous plaît, enlevez-moi ces piquets avant qu'il y ait un drame ou un accident!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je pense que M. Pastore fait référence aux potelets verts bien connus dans notre municipalité. Je n'ai pas le sentiment qu'il y en ait à la rue de Berne, peut-être dans une rue adjacente. Toujours est-il que nous ne les posons jamais sans autorisation. Comme je le fais habituellement, je demande à M. Pastore qu'il me fasse parvenir une photo. Si ces poteaux sont illégaux, je les ferai enlever immédiatement demain matin. S'ils respectent la loi, notamment pour apaiser les quartiers qui doivent l'être, je les maintiendrai à défaut de pouvoir faire autrement.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question s'adresse à MM. Pagani et Barazzone et porte sur le thème du jour, à savoir les privilèges. Je ne parlerai cependant pas de ceux des élus, mais de privés. A l'époque, j'avais déjà interrogé M. Pagani sur un cas similaire de parking abusif devant l'Hôtel de Ville. Aujourd'hui, j'aimerais revoir avec vous la législation concernant les places de livraison et de taxi. Je prends un exemple concret: à la rue de la Rôtisserie, plus ou moins derrière le

Bon Génie, il y a un grand nombre de places jaunes, notamment de taxis. Certains habitants de la Vieille-Ville m'ont rapporté que lorsqu'ils croisaient les agents du contrôle du stationnement, leur montraient les voitures qui ne sont pas des taxis stationnées sur ces places-là et leur demandaient pourquoi ils ne leur collaient pas de contravention, ces derniers répondaient que ce n'était pas leur travail. Ma question est donc de savoir qui doit s'en occuper. Si je conduis ma grand-mère, mon neveu ou ma voisine en ville et que je me pose sur une place de taxi, puis-je être considérée comme un taxi?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Nous vous répondrons ultérieurement de façon précise car une partie des questions que vous posez sont de compétence cantonale.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, qui nous a livré un discours préliminaire ce soir faisant part des modifications que le Conseil administratif et lui-même entendaient apporter au suivi des dépenses des magistrats. Mais la Cour des comptes a également traité la question des cadres supérieurs de la Ville de Genève. On voit notamment, dans une catégorie nommée «autres frais», que les frais du directeur général ont explosé en 2016, atteignant 19713 francs. Je me demande donc quelles dispositions le Conseil administratif entend prendre pour les cadres de la Ville de Genève.

M. Sami Kanaan, maire. Je vous remercie de poser cette question, Monsieur le conseiller municipal, car elle me permet de compléter ce que j'ai dit tout à l'heure.

L'audit de la Cour des comptes portait en effet sur la direction, soit le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur du Contrôle financier et les directeurs et directrices de département. S'agissant des départements, hormis un cas particulier, il n'y a rien à signaler selon la Cour, dans le sens où les règles ont été respectées. Quelques exemples ont été cités concernant le directeur général, qui s'en est expliqué publiquement. Il est vrai que jusqu'à présent, pour des raisons historiques qui m'échappent à titre personnel, le directeur général était dans un régime hybride, avec les mêmes accès et règles que les magistrats, alors que c'est un fonctionnaire. Dorénavant, depuis le 1^{er} novembre 2018, des mesures sont en vigueur; elles ne sont pas envisagées, elles ont été adoptées, je le rappelle. Le directeur général est désormais soumis au même règlement sur les frais que l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'administration municipale.

M. Jacques Pagan (UDC). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Barazzone et fait suite à celle que j'avais posée lors de la dernière session et à laquelle il avait été imparfaitement répondu. Il s'agissait de cette campagne contre les mégots, où des panneaux lumineux indiquaient aux citoyens le nombre exact de mégots ramassés au moment même dans différents endroits de la ville. J'ai eu les bons renseignements concernant les panneaux et le coût de l'opération, mais il ne m'a pas été expliqué comment on arrivait à déterminer si précisément leur nombre, à l'unité près, alors qu'on parle d'une dizaine de millions de mégots. Par quel miracle ou truc scientifique arrive-t-on à ce renseignement que l'on communique à la bonne population en lui disant: «C'est la vérité. Circulez et arrêtez de fumer!»?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur Pagan, vous avez raison de rappeler que je vous ai répondu sur les deux premiers points.

Comment arrive-t-on à extrapoler le nombre de mégots jetés au sol tous les jours? Nous n'avons pas seulement fait une campagne de publicité pour encourager les gens, habitantes et habitants du canton ou visiteurs, à faire le bon geste, soit jeter leur mégot dans des cendriers. Nous avons également mandaté Cortexia, qui est une start-up dont le produit arrive à visualiser le nombre de mégots jetés au sol par un système de caméras. L'extrapolation quotidienne s'effectue en fonction des données récoltées par l'entreprise, qui passe notamment à vélo dans une partie de la ville. Nous constatons qu'il y a de grandes différences lorsqu'il pleut ou lorsqu'il fait beau temps, par exemple.

L'idée est simplement de pouvoir identifier le nombre de mégots au sol, où ils sont jetés et comment y apporter une réponse. Avant d'équiper l'ensemble des poubelles ou des abribus de la ville, entre autres, nous voulons disposer de données utilisables pour tirer des conclusions permettant d'encourager les actions de propreté et de rendre le travail de la Voirie le plus efficient et efficace possible. Je vous communiquerai les résultats en commission quand ils seront disponibles. Dans plusieurs domaines, la Ville n'a pas de données; c'est pourquoi elle souhaite en avoir davantage.

M^{me} **Yasmine Menétrey** (MCG). Monsieur le président, ma question est pour vous. Pour quelle raison, dans la salle où nous siégeons en ce moment et que nous payons 198 000 francs par an, la partie à droite prévue pour le public n'est-elle pas ouverte? Plusieurs personnes se sont vu refuser l'entrée. Une fois de plus, les citoyens devraient avoir un droit d'accès.

Le président. Je vous remercie pour cette question, Madame la conseillère municipale. C'est une décision que le bureau a prise d'entente avec l'OMM, qui a du reste la gentillesse d'accepter que nous siégions ici, notamment pour des normes de sécurité. Vous avez vu que vous ne pouvez pas entrer comme vous le voulez dans cette salle. Nous avons jugé que, ordinairement, une quarantaine de places telles qu'elles sont proposées étaient suffisantes. Je passe la parole à M. Simon Brandt.

M. Simon Brandt (PLR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Kanaan. Etant donné que le Conseil administratif a enfin décidé de se montrer transparent et de répondre aux questions qu'on lui pose, j'aimerais savoir s'il le fera avec les nombreuses questions écrites en suspens depuis des mois, pour ne pas dire des années. A tout hasard, j'en citerai deux des miennes: la QE-496, de mars 2018, qui demandait le détail des voyages du Conseil administratif depuis le début de la législature, et la QE-479, de juin 2017, qui demandait plus prosaïquement pourquoi le Conseil administratif ne respecte pas les délais prévus par ce Conseil municipal, à savoir qu'une question écrite qui lui est soumise doit obtenir une réponse dans les trois mois. Peut-on espérer que la transparence amorcée aujourd'hui se poursuive et que le Conseil administratif satisfasse les demandes du Conseil municipal?

M. Sami Kanaan, maire. Ayant été moi-même conseiller municipal, je suis très sensible au fait que le Conseil municipal a évidemment droit à des réponses. L'immense majorité des interventions de ce dernier, que ce soit des motions, des questions ou des interpellations, trouvent réponse. Il arrive cependant que certains textes prennent du temps parce que nous attendons nous-mêmes des éléments de réponse plus précis. Nous ferions parfois mieux de respecter les délais en expliquant que le dossier est en attente, mais je ne suis pas sûr que ce soit toujours opportun. Nous faisons régulièrement l'inventaire des objets en suspens afin de nous assurer que les départements les traitent. Nous le referons prochainement pour que la liste des questions en suspens soit aussi brève que possible, ce qui est parfaitement légitime.

Concernant la question écrite QE-496 sur les voyages, le Conseil est évidemment disposé à vous répondre. Je le ferai pour ma part ces prochains jours et j'imagine que mes collègues le feront aussi.

M. Thomas Zogg (MCG). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Guillaume Barazzone et elle a trait à ses dépenses téléphoniques pour l'année 2017. J'ai été surpris d'entendre de la bouche d'un de ses collègues

du Parti démocrate-chrétien les sommes avancées de 8000 et 9000 francs, qui auraient été dépensées par deux membres du Conseil administratif. Cumulées, ces sommes sont égales à 17 000 francs, soit à peu près le chiffre mentionné dans la presse s'agissant des dépenses téléphoniques de M. Guillaume Barazzone uniquement. Ce qui m'étonne, c'est qu'on puisse négocier aussi mal et payer une telle somme pour une année d'abonnement téléphonique alors que, dans le même temps, plus étonnant encore, M. Barazzone a la charge d'un département qui pèse plusieurs millions de francs, le département de l'environnement urbain et de la sécurité. Dès lors, j'aimerais bien savoir quelles sont les compétences managériales de M. Barazzone et si nous devons nous attendre à de mauvaises surprises au niveau de la gestion de son département.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Votre question est adressée à l'ensemble du collège, j'imagine, Monsieur le conseiller municipal, ou aux services concernés, mais ceux qui ont la charge de négocier les abonnements de téléphone ne sont pas dans mon département. Il s'agit en particulier de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et M^{me} Salerno a répondu de manière exhaustive, aussi bien en conférence de presse que tout à l'heure, sur la question de la négociation. Je n'ai donc rien d'autre à ajouter.

Encore une fois, je rappelle que j'ai remboursé 41 000 francs de frais de téléphone, sur les 53 000 francs que j'ai versés, parce que je me suis rendu compte que mes frais de téléphone étaient plus élevés que ceux de mes collègues lorsque la Cour des comptes a présenté son projet de rapport au mois d'octobre. J'ai admis avoir manqué de rigueur en n'achetant pas assez de packs de données. Or, l'abonnement datant de 2006 prévoyait des frais extrêmement importants quant à l'utilisation du téléphone. Depuis mon élection, le total de ma consommation en matière téléphonique, notamment de transfert de données, s'élève en moyenne à 4,4 Go par mois, c'est ce qui m'a été communiqué, soit une utilisation importante mais pas excessive. La raison pour laquelle j'ai décidé de rembourser le delta entre mes frais de téléphone et ceux de mes collègues est que j'ai estimé que ma négligence en matière d'achat de packs de données ne devait pas avoir d'impact négatif pour le contribuable de la Ville.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je remercie le Conseil administratif de nous avoir transmis la liste des événements qui se tiennent depuis plusieurs années au Palais Eynard et à la villa La Grange. On pourra revenir de façon plus approfondie en commission des finances sur ces différents événements, car on dirait quand même qu'il s'agit d'un outil d'autopromotion pour les magistrats. Ce qui est utile, c'est qu'on a au moins une idée du biotope de chaque conseiller administratif...

J'ai été étonnée par les montants annuels affichés. Pour le public, je pense qu'il est important de donner le total, soit près de 81 000 francs pour le Palais Eynard et près de 76 000 francs pour la villa La Grange en 2017. J'aimerais savoir s'il y a un plafond pour chaque magistrat quant à l'organisation de ces événements et comment les magistrats décident de donner leur aval aux différents déjeuners et dîners «en l'honneur de».

Le président. Une minute, Madame Pérez. Il faut conclure.

M^{me} *Maria Pérez*. Et, si un seul magistrat prend la décision, j'aimerais connaître la ligne qu'il doit suivre.

M. Sami Kanaan, maire. Sans faire trop long, puisque nous aborderons le détail en commission des finances, voici quelques éléments de réponse.

Premièrement, le Conseil municipal et la commission des finances ont accès à ces chiffres, puisqu'ils figurent dans le budget de la Ville. Comme toute ligne budgétaire, celle-ci est plafonnée; je n'ai pas le montant en tête, mais il est facile à retrouver. Secondement, toutes les réceptions au Palais Eynard ainsi que les repas à la villa La Grange sont validés par le Conseil administratif.

Madame Pérez, vous avez parlé de «biotope» et d'«autopromotion»... J'informerai donc les milieux culturels et sportifs avec lesquels je travaille prioritairement qu'ils servent visiblement ma promotion plutôt que la reconnaissance de leur travail. Lorsque je reçois avec le Canton, par exemple, des athlètes genevois qui ont gagné des titres internationaux pour les féliciter, je pense que ce sont surtout eux qui sont honorés au nom des citoyennes et citoyens de cette ville. D'ailleurs, les membres du Conseil municipal sont invités à ces réceptions et peuvent parfaitement y accéder; certains y viennent, tant mieux. Outre le sport, c'est aussi le cas lorsqu'on honore des gens du théâtre, des musées ou d'autres domaines. Cet outil de relation avec des personnes qui s'engagent au quotidien pour la vie culturelle et sportive de la Cité, et de reconnaissance envers elles, est bienvenu. Cela vaut aussi dans les domaines d'activité respectifs de mes collègues lorsque des réceptions en lien avec la société civile ont lieu.

Concernant les repas à la villa La Grange, je vous donne un exemple. Cet été, le Canton et le Conseil administratif, représenté par votre serviteur, ont honoré le haut-commissaire aux Droits de l'homme partant, M. Zeid Al-Hussein, qui quittait Genève après quatre années d'engagement extrêmement difficile au service des droits humains, contre des Etats qui parfois s'y opposent très activement, malheureusement. Voilà un exemple parmi d'autres des gens que nous honorons.

On vient de décerner la médaille Genève reconnaissante à la sportive Celine van Till qui a subi les séquelles d'un grave accident.

Visiblement, Madame Pérez, vous n'êtes pas d'accord avec cette pratique. En tant que conseillère municipale, vous avez tout loisir de la contester mais je trouve dommage que vous mettiez en doute par votre intervention le plaisir répété de ces personnes face à cette marque d'honneur de la Ville de Genève envers leur travail.

M^{me} **Fabienne Beaud** (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Sandrine Salerno. J'aimerais connaître les frais qu'engendrent les abonnements de téléphone en Ville de Genève, en particulier avant et après juin 2018, à la suite de la négociation de nouveaux arrangements.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. En l'état, la question est vague. Je n'ai pas compris s'il fallait comparer les abonnements et les frais de téléphone des magistrats ou de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Ville. A mon sens, c'est davantage une question de commission, qui peut donner lieu à un rapport, que je fournirai volontiers. En aparté, j'enjoindrai peut-être à M^{me} Beaud de se montrer plus précise. Une réponse écrite me semble plus indiquée qu'un grand exposé sur ces coûts, qui ne serait pas très clair pour tout le monde à l'oral. Et les réponses écrites peuvent être diffusées, comme vous le savez. Il n'y a pas de souci.

M. Léonard Montavon (PDC). Ma question s'adresse à M^{mc} Salerno et elle concerne également la téléphonie. Comment expliquer que la Ville de Lausanne et le Canton de Genève, eux aussi liés à la Conférence suisse sur l'informatique qui obtient des conditions-cadres avec les opérateurs téléphoniques, aient pu négocier leurs abonnements alors que la Ville ne l'a pas fait?

M^{me} **Sandrine Salerno, conseillère administrative**. Je vois que le Parti démocrate-chrétien a beaucoup de questions à M^{me} Salerno sur la téléphonie. Alors on comparera volontiers, Monsieur Montavon, les abonnements de Lausanne et de Genève, peut-être en commission des finances. Pour partie, ils sont très similaires, mais ceux de la Ville de Lausanne sont plus chers que ceux de la Ville de Genève, parce que Lausanne a arrêté la négociation plus tôt. Si mes souvenirs sont bons, là où nous payons 22 francs, elle en paie 24. Mais je viendrai en commission des finances avec des renseignements plus précis après avoir consulté mes services, de sorte à répondre de façon exhaustive.

M^{me} **Corinne Goehner-da Cruz** (S). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder, au sujet des jeux de Baby-Plage, vandalisés et brûlés dans la nuit du jeudi 8 au vendredi 9 novembre 2018. Quelle triste nouvelle pour tout le monde! Ils font partie de notre patrimoine: depuis leur création par feu Jean-Georges Ernst, ils sont choyés par les habitants, et d'autres, et ils font le bonheur des petits et des grands. Pour la plupart, nous ne sommes pas d'accord avec le responsable du Service des espaces verts (SEVE), qui a condamné les jeux et les platanes dans la presse. Ces jeux sont uniques, alors qu'en est-il de leur réhabilitation?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Effectivement, c'est vraiment du vandalisme. Nous avons été informés du saccage de ces jeux. Bien entendu, nous avons sécurisé le périmètre. Des arbres ont été brûlés et les spécialistes du SEVE examineront comment, dans le futur, ils pourraient supporter ces jeux qui, vous l'avez dit, Madame la conseillère municipale, sont formidables. D'ailleurs, malgré leur non-conformité aux normes traditionnelles, l'unanimité de ce Conseil avait souhaité qu'ils puissent être maintenus à l'époque. Nous déplorons la situation. Plainte a été déposée et, bien évidemment, dès que nous aurons une stratégie pour l'avenir de ces jeux, nous vous en informerons.

M. Pierre Scherb (UDC). Ma question s'adresse au conseiller administratif Guillaume Barazzone. Lors de la dernière session, vous nous aviez informés que le Conseil administratif n'avait pas donné une priorité au contrôle de nos centaines de dealers, notamment guinéens et sénégalais, afin de leur interdire l'accès à notre ville. Je constate que vous n'avez pas dû donner une priorité à la lutte contre la mendicité, car les mendiants roms viennent encore de nous faire un pied de nez en claironnant, moyennant avocat interposé, qu'ils ne paient pas leurs amendes depuis leur maison en Roumanie. J'aimerais donc savoir si la seule priorité de la police municipale est la distribution de contraventions à nos pauvres automobilistes qui ne trouvent pas de place de stationnement, afin de renflouer les caisses de la Ville et de financer des dépenses parfois douteuses.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je répondrai à votre question mais je me permets de vous dire que la manière dont elle est formulée est presque une insulte au travail de la police municipale, qui le fait bien, qui a changé de métier et il faut reconnaître ce métier. La manière dont vous posez votre question donne à croire que la seule tâche de la police municipale, qui incarne la police de proximité avec les effectifs les mieux dotés du canton, se limite aux contraventions. Or, son travail sert à améliorer la vie des habitantes et des habitants et, en effet, parmi ses tâches, il y a des contraventions.

Monsieur Scherb, vous affirmez qu'il n'entre pas dans mes priorités que nous nous occupions du deal. Mais il ne s'agit ni de moi ni du Conseil administratif. C'est la loi qui prévoit que la détention de stupéfiants en vue de la consommation est de la compétence de la police municipale et que la vente de drogue est de compétence cantonale. C'est en bonne intelligence avec le Canton que la Ville a signé un accord pour travailler ensemble, en commun, et répartir les tâches afin d'éviter les doublons. D'ailleurs, nous avons profité de cette convention pour obtenir davantage de présence policière en ville, dans les différents quartiers. Puisque vous avez des députés dans votre groupe qui siègent au Grand Conseil, je vous incite à y poser vos questions. Même si nous le voulions, nous ne pourrions pas demander aux agents de la police municipale de s'occuper de cette tâche puisque celle-ci est de par la loi une compétence cantonale.

Enfin, s'agissant de la mendicité, la Ville agit, avec humanité mais elle agit, puisque la loi prévoit que la pratique est interdite.

M. Stéphane Guex (HP). Je fais d'abord une parenthèse, puisque j'inaugure personnellement cette salle, pour relever la qualité du matériel sonore qui met nos voix en valeur. Fin de la parenthèse. Ma question s'adresse à M. Barazzone. A la fin du mois de novembre, le Geneva Lux Festival sera de retour. J'ai consulté le programme et j'ai vu qu'il y aura une fois de plus une projection lumineuse sur la façade du Four Seasons Hôtel des Bergues. Or, je crois savoir qu'il y a un cadre légal très strict quant aux éclairages qui pourraient déranger les automobilistes, notamment ceux qui passent sur le pont du Mont-Blanc. Des dérogations ontelles été accordées pour cet événement et, si c'est le cas, pourquoi cette manifestation est-elle privilégiée par rapport à d'autres?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Le festival débute bientôt, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le conseiller municipal. Année après année, nous imaginons des partenariats publics-privés et l'un de ceux-là s'est fait et se fera cette année encore avec le Four Seasons Hôtel des Bergues, qui finance une partie de la projection mentionnée. Ces projections lumineuses, qui durent de 8 à 10 minutes selon les éditions, permettent une expression artistique sur un bâtiment. La Fondation Wright le fait régulièrement au parc des Bastions, de manière admirable, je trouve, tandis que le Geneva Lux Festival le fait sur la façade de l'hôtel, qui peut être vue depuis l'ensemble de la petite rade. Ces projections sont autorisées par le Canton, qui fixe un certain nombre de conditions, notamment en matière de trafic, de façon à s'assurer qu'il reste fluide et que la projection ne le gêne pas dans l'un ou l'autre sens. Nous ne nous accordons donc pas de dérogation à nous-mêmes puisque la Ville de Genève n'a pas de compétences en la matière.

M. Souheil Sayegh (PDC). L'avantage de ce débat aura été de mettre en évidence le fait que les frais de roaming sont plus élevés en Suisse qu'en Europe. Il serait peut-être temps qu'on s'en occupe. Cette parenthèse étant fermée, ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. L'un de ses membres a remboursé ses frais excessifs et je voulais savoir si les autres magistrats comptaient rembourser également une partie de leurs frais.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je ne me permettrai pas de parler pour l'ensemble de mes collègues, mais en mon nom propre, ce qui me semble être le plus opportun. A la question posée par M. Sayegh, je répondrai de la façon suivante. S'il est démontré qu'une partie des frais que j'ai occasionnés à la collectivité sont d'ordre privé, je les rembourserai bien évidemment et, vraisemblablement, je prendrai des décisions plus définitives que cela. Cependant, qu'il s'agisse des frais mentionnés dans le rapport de la Cour des comptes ou des autres dépenses, dont le détail a notamment été fourni à M^{me} Pérez pour les réceptions à la villa La Grange ou au Palais Eynard, tous les frais que j'ai occasionnés à la Ville étaient des frais professionnels. En ce sens, je n'entends pas les rembourser.

M. Sami Kanaan, maire. Je confirme ce que M^{me} Salerno a dit en ce qui me concerne. Je suis en train d'examiner toutes mes dépenses depuis 2011: si je devais détecter après coup des cas qui contre toute attente, puisque j'ai toujours scrupuleusement lié mes dépenses à ma fonction, ne seraient pas professionnellement justifiés, je les rembourserai. Mais a priori il n'y a pas de remboursement nécessaire.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. En ce qui concerne mes frais, ceux de représentation comme de téléphonie, puisqu'il est question de celle-ci, j'estime avoir respecté mes engagements et mon serment.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Puisque chacun s'exprime, je prends la parole. Vous n'êtes pas sans savoir, Mesdames et Messieurs, que le Ministère public a ouvert une enquête contre inconnu. Dans le cadre de cette procédure, il démontrera les éventuelles fautes et, en fonction de cela, chacun d'entre nous prendra, j'imagine, les dispositions qui s'imposent. S'agissant de la téléphonie, j'ai toujours été de bonne foi dans mes appels et l'utilisation de mon roaming mais les abonnements n'étaient effectivement pas adaptés. Ces dysfonctionnements avaient été signalés auprès de la DSIC.

M^{me} **Maria Casares** (S). Nous avons aussi des soucis autres que ceux du Conseil administratif. Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder et concerne les sans-abri. L'hiver arrive, gentiment mais il arrive tout de même. Je voudrais savoir quel est le dispositif mis en place par la Ville de Genève pour les personnes sans logement ni revenu, qui ont besoin non seulement d'un logement – soit d'être au chaud pendant la nuit, de pouvoir manger un repas chaud dans de bonnes conditions –, mais aussi d'une aide concernant leur santé. La Ville de Genève prévoitelle quelque chose en ce sens?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Je viens de clôturer avec la Croix-Rouge l'abri estival, une première puisque nous n'avions jamais réussi à assurer une continuité d'accueil après la fermeture de l'abri hivernal depuis dix-sept ans. Grâce à une contribution de la Ville, du Canton et surtout de donateurs privés, la Croix-Rouge a pu accueillir les personnes les plus vulnérables durant cette période. La Ville de Genève a pris le relais le 1er novembre 2018. D'ici au 15 novembre, la majorité des personnes seront accueillies; les plus vulnérables le sont déjà. J'ajoute que nous avons trouvé une solution avec le Canton pour les mineurs non accompagnés grâce à l'engagement de M^{me} la conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta. Grâce au Canton et, encore une fois, à la Ville, l'Armée du Salut ouvrira un lieu d'accueil hors sol en fin d'année spécifiquement dédié à l'accueil des familles. Outre l'hébergement, la Ville assure la distribution de repas par ses Clubs sociaux. Le réseau avec les partenaires fonctionne bien; l'Espace Parents-Enfants augmentera encore ses ouvertures. Les élus seront conviés à l'ouverture officielle des abris et c'est bien volontiers que je viendrai faire le point en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Si certains d'entre vous souhaitent visiter le dispositif, qu'ils me le fassent savoir et nous organiserons volontiers une séance dans ces lieux, afin que chacun, chacune puisse se rendre compte de la détresse d'une partie de la population.

M^{me} **Michèle Roullet** (PLR). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. A la suite du rapport de la Cour des comptes, on a beaucoup parlé des frais de taxi, tout particulièrement ceux de notre magistrate Verte. Mais ma question est ailleurs. Depuis leur entrée en fonction respective, les différents magistrats ont-ils utilisé une voiture de fonction – je rappelle qu'on en compte trois – pour leur usage privé?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Moi-même, je n'ai jamais utilisé la voiture de fonction à des fins privées.

- M. Sami Kanaan, maire. J'allais répondre pour le Conseil qu'il est évidemment interdit d'utiliser la voiture à des fins privées. Il y a trois huissiers-chauffeurs et deux véhicules de fonction, à disposition sur demande, qui ne sont pas attitrés de manière permanente. Evidemment, ils ne sont pas là pour des déplacements de nature privée, mais pour des situations liées à la fonction. A ma connaissance, il n'y a aucun cas d'usage privé. Et heureusement, car cela serait répréhensible.
- M. Guy Dossan (PLR). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Cela fait une heure et quart que nous l'écoutons nous dire que tout est désormais sous contrôle. On vient même d'entendre qu'il n'avait rien à se reprocher. Ce Conseil municipal et la population étaient donc naïfs de s'attendre à quelques mots de regret ou d'excuse. Mais, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, si tout était si rose, comment se fait-il que vous ayez modifié le règlement relatif à vos frais effectifs? Et quid si la Cour des comptes n'avait pas miraculeusement mis le nez dans vos affaires? Aurait-on maintenu les pratiques actuelles dans la joie, la bonne humeur et l'allégresse? (Applaudissements.)
- **M. Sami Kanaan, maire**. Monsieur le conseiller municipal, vous n'avez manifestement pas pu écouter mon intervention en début de séance. Peut-être n'étiez-vous pas encore là.

M. Guy Dossan. J'étais là...

- M. Sami Kanaan, maire. Alors je ne me suis peut-être pas bien exprimé mais j'ai dit clairement que le rapport de la Cour des comptes avait été utile et pertinent pour réformer un système qui avait besoin de l'être. J'enverrai donc le texte de mon intervention par messagerie à l'ensemble du Conseil municipal, afin qu'il n'y ait aucun doute sur ce point. Et j'ai dit aussi que le Conseil administratif comprenait largement l'émotion et la colère que ce rapport a suscitées.
- M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je comprends l'interrogation de M. Dossan, mais il faut peut-être préciser que j'ai admis des erreurs lors de la conférence de presse. Je les ai regrettées et je me suis excusé, notamment en disant que j'assumais ma responsabilité individuelle et ma part de responsabilité collective que nous avons en tant que collège. Je le redis aujourd'hui: je m'excuse pour ces comportements qui n'ont pas été exemplaires, non seulement auprès du Conseil municipal, mais aussi de toute la population, notamment des électeurs qui auraient pu être déçus par ce manque d'exemplarité.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Bien que M. Sami Kanaan ait fait une déclaration au nom des autorités de la Ville de Genève, M. Dossan a raison de poser sa question: chacun d'entre nous doit faire une sorte d'examen. Pour revenir à une question précédente, je suis l'un de ceux qui n'utilisent jamais, ou à de très rares occasions. la voiture de fonction.

J'aimerais lire une petite déclaration qui répondra à la question de M. Dossan. Je comprends que ce système de rémunération des frais est mal conçu, déséquilibré et qu'il suscite une réaction de colère dans l'opinion publique. Il doit être réformé. Il faut reconnaître un déficit majeur d'encadrement de cette question financière, matérielle, symbolique et politiquement importante au niveau de la Ville, comme d'ailleurs du Canton. Il aurait évidemment fallu édicter de tels règles et règlements il y a un an, deux, trois, cinq, dix ans – pour ce qui me concerne – ou même vingt ans déjà. Si les questions financières ne relèvent pas de mon dicastère, je m'en veux de ne pas l'avoir demandé. Il nous faut donc réexaminer cette problématique en toute transparence.

Mais demeurera la nécessité du temps réservé aux repas pour des réunions de travail avec des collaborateurs, ainsi qu'avec des partenaires économiques, politiques et sociaux qui interviennent dans des dossiers et doivent me donner des renseignements me permettant de trouver des solutions. De plus, et j'insiste sur cette question, je ne dois pas être dépendant de ces personnes.

Demeureront aussi les voyages permettant de défendre Genève comme ville de paix et les droits de l'homme dans le monde entier, à l'image de mon voyage en Colombie. Lors de celui-ci, j'ai été invité par le Sénat colombien et j'ai visité des projets de développement que la Ville de Genève soutient depuis fort longtemps. Elle doit être fière de ces réalisations. Je n'ai jamais effectué de voyage qui n'ait pas pour objectif de soutenir des organisations et des militants qui se battent pour développer des projets humanitaires en faveur des droits humains, notamment les Conventions de Genève. La Cour des comptes a enquêté en détail sur ce voyage en Colombie sans rien trouver à y redire. J'ai fait d'autres voyages en relation avec l'activité déployée par le département que je préside. Tous ces déplacements étaient inscrits dans le périmètre de ma fonction de conseiller administratif en charge des constructions et de l'aménagement – ou de maire, pour ce qui regarde les droits humains et les Conventions de Genève, que je défends.

Ainsi que M. Kanaan l'a dit, il faut améliorer ce système. La part forfaitaire considérée comme partie intégrante du salaire existe depuis longtemps. Elle est mauvaise et il convient de s'en débarrasser. En ce qui concerne la carte de crédit, je suis en faveur d'une seule méthode, à savoir le remboursement sur présentation des tickets de restaurant justifiés. Doit être posée la question de la suppression de la carte de crédit professionnelle, qui ouvre la porte à des confusions qui ont exposé certains magistrats à l'ire de nos concitoyennes et concitoyens.

Enfin, il faut envisager de plafonner certaines dépenses. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} **Hanumsha Qerkini** (Ve). Ma question s'adresse à M. Barazzone. On arrive vers l'hiver et il y a des chances qu'il neige un peu cette année. Je voudrais savoir quelles mesures prend le Conseil administratif pour déblayer les trottoirs et éviter les accidents, étant donné qu'il y en a toujours. L'absence de déblaiement rapide est un véritable danger, principalement pour les personnes âgées et à mobilité réduite. On sait aussi qu'il y a de moins en moins de concierges qui habitent dans les immeubles; ils ne font donc plus ce travail. Le Conseil administratif prévoit-il quelque chose?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. Barazzone vous répondra ultérieurement. Dernière question: Monsieur Rémy Burri.

M. Rémy Burri (PLR). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Si j'ai bien compris le rapport de la Cour des comptes, ses membres touchent tous 13 000 francs d'indemnité forfaitaire pour des frais de représentation, et même 5000 francs de plus pour le maire. Dans le fond, tous ces frais présentés en long et en large – qui vont, paraît-il modestement, de 11 000 francs à un record de 42 000 francs pour l'année qui a lancé cette magnifique discussion – s'additionnent au forfait que vous touchez dans vos salaires. J'avais compris, peut-être naïvement, que celui-ci était censé supporter ces coûts qui vous permettent d'accomplir votre tâche. Pouvez-vous me confirmer que cette indemnité forfaitaire s'additionne aux frais décomptés par la Cour des comptes en 2017?

M^{me} **Sandrine Salerno, conseillère administrative**. Je répondrai car ce n'est pas M. Kanaan qui supportera l'entier de la charge.

Oui, Monsieur Burri, vous avez bien compris. (*Brouhaha.*) Le salaire des conseillères et conseillers administratifs comprend une indemnité forfaitaire de 13 200 francs, qui doit concrètement couvrir des frais liés au fort devoir de représentation de la fonction. Elle a été approuvée par le Conseil municipal dans les années 1960, puis dans les années 1970 et finalement en 1983. C'est le Conseil municipal qui a décidé de cette indemnité forfaitaire pour les conseillères et conseillers administratifs, qui constitue un supplément de salaire. Vous retrouvez la même chose – vous avez pu lire les propos de M. Antonio Hodgers aujourd'hui dans *Le Courrier* – au niveau du Conseil d'Etat: l'indemnité forfaitaire ascende à

34 000 francs pour un conseiller d'Etat lambda et à 50 000 francs pour le président de ce Conseil si mes souvenirs sont bons. Une indemnité forfaitaire existe aussi pour cinquante-quatre autres collaborateurs et collaboratrices en Ville de Genève à des fonctions diverses: une partie de leur salaire est ainsi libellée. L'indemnité forfaitaire existe donc, mais pas dans l'opacité et le manque de transparence. Sa base légale a été donnée par le Conseil municipal – elle est également validée par l'Administration fiscale cantonale –, même si j'avoue que c'était il y a fort longtemps. Ni vous ni moi n'étions présents, Monsieur Burri.

J'en viens aux frais effectifs. Vous citiez une personne qui a dépensé 11 000 francs et quelques en 2017; c'est moi. Il est plus simple que je prenne mon cas et qu'on parle de soi. Cela évite de jeter l'opprobre sur les autres et de se comparer. Ces 11 000 francs comprennent notamment le voyage de l'ACG, pour 2640 francs si mes souvenirs sont bons. La question qui se pose est de savoir si je dois payer cette somme sur mon salaire, à l'instar des frais que je dois assumer individuellement et sur décision propre, ou si la Ville me la rembourse parce que ce voyage a été effectué dans le cadre de mes fonctions, puisque je suis viceprésidente de l'ACG. En définitive, ce n'est pas un week-end de détente et de loisir, mais bien de travail. C'est pour cette raison que le Conseil administratif me délègue et que la Ville me rembourse ce voyage. Si le Conseil municipal décide que les conseillères et conseillers administratifs devront désormais payer leurs dépenses professionnelles sur leur salaire, vous aurez deux poids deux mesures, je le souligne: dans l'administration, une partie des collaborateurs auront un salaire, une indemnité forfaitaire et une capacité, tous et toutes, à se voir rembourser des frais effectifs, y compris le directeur général, qui a un salaire plus important que le Conseil administratif, tel que cela est noté dans le rapport de la Cour des comptes, tandis que les magistrats pourront faire le choix – ainsi que M. Kanaan le disait – de se déplacer ou non, à partir du moment où ils doivent régler cette dépense par leur salaire. En l'occurrence, de partir avec les autres maires et adjoints communaux, ou non, pour traiter les dossiers intercommunaux.

J'ai été assez longue et exhaustive et je vous remercie de la clémence dont vous avez fait montre, Monsieur le président, en ne me coupant pas dans ma réponse.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Les questions orales sont closes. Mesdames et Messieurs, je vous informe que nous avons reçu 27 motions d'ordonnancement demandant l'urgence (*rires*) pour des objets très majoritairement liés aux frais personnels du Conseil administratif. Le magistrat Sami Kanaan a également demandé le traitement urgent des rapports PR-1290 A et PR-1313 A, ainsi que PR-1314 A et PR-1315 A, concernant le Grand Théâtre. Avant de les voter, je vous propose de régler trois renvois directs en commission.

- 8. Proposition du Conseil administratif du 3 octobre 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 310 000 francs et net de 922 000 francs, recettes déduites, soit:
 - 922 000 francs destinés à des travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et à des exigences d'exploitation de salles du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
 - 388 000 francs brut, dont à déduire 388 000 francs financés par le compte de bilan fonds de tiers «acquisitions et projets» du Musée d'art et d'histoire (rubrique 2093.025 au bilan), soit 0 franc net, destiné à la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau (PR-1322).

Introduction

Suite au vote du 28 février 2016 qui a contraint la Ville de Genève à abandonner définitivement le projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) sur le site de Charles-Galland, une série d'interventions liées à des mesures de sécurité, à des exigences d'exploitation et à des considérations patrimoniales a été réalisée de manière urgente sur le budget d'entretien entre 2016 et 2017, pour un montant total cumulé d'environ 785 000 francs.

Ces interventions ont concerné essentiellement le remplacement de la centrale d'évacuation, le diagnostic et la sécurisation des sculptures et des éléments saillants en pierre naturelle des façades, le contrôle statique général des corniches en plâtre des salles Beaux-Arts, la modernisation du dispositif anti-intrusion, la maintenance des deux installations de transport, la remise en état de la porte d'entrée principale, la sécurisation d'une des deux passerelles métalliques d'accès en toiture et le bilan sanitaire des vitraux.

Depuis lors, et suite aux différents diagnostics effectués dans le cadre de ces interventions, des travaux complémentaires du bâtiment s'avèrent nécessaires à court terme.

En outre, dans l'attente de la concrétisation d'un nouveau projet d'agrandissement et de rénovation du Musée d'art et d'histoire, le maintien de l'ouverture au public du musée actuel implique la réalisation de quelques travaux d'amélioration technique, indispensables à l'exploitation courante du bâtiment, ainsi qu'une mise à niveau partielle de certaines salles d'exposition.

3336 SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 (après-midi)

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée d'art et d'histoire

C'est l'objet de cette demande de crédit, dont les motivations sont développées ci-après.

Contexte et historique de l'opération

28 février 2016

Refus du crédit voté par le Conseil municipal (proposition PR-1073) selon l'issue du référendum.

Mars 2016

Expertise menée par le MAH et la Direction du patrimoine bâti (DPBA) visant à déterminer les travaux prioritaires.

Juin 2016

Note au Conseil administratif relatant des travaux prioritaires et mesures d'urgence à exécuter en dépassement du budget d'entretien (mesures de sécurité, exigences d'exploitation et considérations patrimoniales).

2016-2017

Réalisation des travaux prioritaires décrits dans la note au Conseil administratif de juin 2016.

19 septembre 2017

Suite aux différents diagnostics, décision du Conseil administratif de déposer une demande de crédit auprès du Conseil municipal concernant l'exécution de travaux d'entretien et d'exigences d'exploitation.

Notice historique (bref rappel)

Le Musée d'art et d'histoire a été conçu pour remédier à l'éparpillement et aux mauvaises conditions dans lesquelles se trouvaient les collections genevoises à la fin du XIX° siècle. Suite à l'ouverture, en 1900, d'un «concours pour la construction d'un Musée central» sur l'emplacement des Casemates, la Ville mandate l'architecte Marc Camoletti (1857-1940) et vote un crédit de trois millions de francs. La construction est initiée en 1903 et le bâtiment inauguré le 15 octobre 1910. Il représente aux yeux de la classe politique le plus grand effort architectural accompli depuis la construction de la cathédrale Saint-Pierre.

L'édifice de Camoletti occupe une parcelle d'une soixantaine de mètres de côté. Il est constitué d'un vaste quadrilatère établi autour d'une cour carrée, entre deux boulevards inférieurs. L'architecte a réglé le problème du terrain dénivelé par l'établissement de la façade principale au niveau supérieur, alors qu'en dessous, deux étages donnent sur les boulevards et le passage Burlamachi.

Le bâtiment présente quatre niveaux de salles, dont deux affectés aux Beaux-Arts: le bel étage, percé de baies qui éclairent latéralement les salles d'exposition, et l'étage supérieur, recevant le jour zénithal de verrières. Ces dernières percent un toit recouvrant de façon unitaire les quatre ailes du bâtiment.

C'est sur la façade de la rue Charles-Galland que se concentre le décor architectural. Colonnes et pilastres forment un jeu d'ombres caractéristique de l'architecture baroque, remise à la mode à l'Exposition universelle de Paris de 1900. Par ailleurs, la façade est couronnée de groupes sculptés représentant des allégories des Beaux-Arts, de la Renommée et du Temps. Ces sculptures ont fait l'objet d'un concours spécifique, remporté par Paul Amlehn, un artiste de Sursee.

A l'intérieur, l'escalier monumental constitue un morceau d'architecture remarquable, inspiré des palais de l'Ancien Régime. Il est décoré par un vitrail de Clement Heaton et des peintures de Ferdinand Hodler. Des vitraux d'une grande qualité sont également présents dans les salles donnant sur la rue Charles-Galland.

Certains espaces ont gardé leur fonction d'origine, comme l'enfilade de grandes salles et de petits cabinets à l'étage supérieur, ou les galeries conçues pour accueillir les boiseries du château de Zizers. Conformément à sa vocation encyclopédique, le bâtiment accueille autant les collections artistiques qu'archéologiques, historiques, de numismatique et d'art décoratif.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

M-405

La motion de MM. Michel Ducret, David Carrillo, Christian Zaugg, M^{mes} Caroline Schum, Liliane Johner et Alexandra Rys, renvoyée en commission le 3 décembre 2003, intitulée: «Rénovation du Musée d'art et d'histoire».

Exposé des motifs

L'enjeu majeur aujourd'hui pour le Musée d'art et d'histoire – outre éviter la dégradation du bâtiment – est de rester le plus attractif possible jusqu'à la réalisation d'un nouveau projet de restauration et d'agrandissement, notamment en organisant des expositions temporaires d'une certaine envergure, assurant une

fréquentation à la mesure de ses collections et de son positionnement sur le plan suisse, européen comme international. Des travaux de mise en adéquation des installations d'éclairage dans les salles dédiées aux expositions temporaires, mais également des adaptations de salles permanentes, permettant de respecter les engagements pris auprès de donateurs (salle dédiée à la collection Zakos en particulier), sont devenus nécessaires.

Le département de la culture et du sport (DCS), avec le concours du Musée d'art et d'histoire, a ainsi défini, pour les années qui viennent, une politique scientifique et culturelle permettant de conserver à cette institution la notoriété qui lui revient ainsi qu'une attractivité pour les différents publics auxquels elle s'adresse.

Au moment où un nouveau projet de rénovation et d'agrandissement du MAH se dessine dans une perspective à moyen terme, son orientation ne manque pas d'influencer la programmation culturelle sur l'ensemble des sites de l'institution. Le quadrilatère muséal projeté autour du site principal de Charles-Galland renforcera, à n'en pas douter, l'identité de la principale institution muséale municipale.

Les objectifs et axes principaux de la politique scientifique et culturelle du MAH sont présentés ci-après.

1. Objectifs et orientations de la programmation 2019-2022

1.1 Fédérer les publics autour d'approches nouvelles

L'identité renforcée et actualisée du MAH se fondera notamment sur des interventions fortes dans les présentations tant permanentes que temporaires et passera par:

- une mise à niveau des présentations permanentes (destinées aussi bien au public touristique qu'au public genevois, notamment scolaire),
- la programmation d'expositions temporaires de plusieurs types, permettant la captation de nouveaux publics et favorisant la réaffirmation de la place scientifique du musée dans le paysage culturel international.

L'actualisation des approches culturelles portées par le MAH, qui préfigurera celles voulues pour le futur musée, se manifestera notamment par le décloisonnement entre collections et domaines, tant dans les présentations temporaires que permanentes. Une approche thématique et transdisciplinaire sera ainsi favorisée.

1.2 Réappropriation du site et des collections permanentes exposées

Ces dernières années, les initiatives menées dans les salles permanentes ont été réduites dans le contexte d'un futur chantier de rénovation et d'agrandissement, finalement abandonné.

Cependant, dans l'attente d'un nouveau projet culturel, architectural et muséographique, il convient de veiller aujourd'hui à ce que les publics du musée continuent à bénéficier d'une offre d'exposition permanente de qualité.

A cette fin, il est prévu d'entreprendre différents types de travaux dans les salles du site de Charles-Galland, qui s'inscrivent dans le budget de fonctionnement de l'institution pour certaines opérations, et pour les révisions d'importance, elles requièrent l'octroi d'un crédit de réalisation.

a) Entretien courant et dynamique des salles permanentes

L'entretien courant de la scénographie des salles permanentes est réalisé sur les budgets courants lorsque la scénographie peut être maintenue sans changements importants. Tel est le cas notamment dans les salles Beaux-Arts, dont un nouvel accrochage a débuté en 2018.

b) Aménagements événementiels des salles permanentes

La variété des collections du MAH et les orientations programmatiques des années à venir autoriseront la présentation exceptionnelle de certaines œuvres ou de certains ensembles d'œuvres au sein des espaces permanents.

A titre d'exemple, l'année 2018, tournée vers la commémoration de la mort de Ferdinand Hodler, voit plusieurs initiatives de cet ordre. On citera notamment un aménagement de la salle des Armures tourné vers une évocation de la figure du mercenaire dans l'œuvre du peintre, et un accrochage «Hodler intime», dans les salles du troisième niveau de Charles-Galland, où ses carnets et son mobilier seront montrés dans les salles permanentes Beaux-Arts.

En 2019, selon le même principe, d'autres aménagements événementiels sont d'ores et déjà envisagés, en écho à la thématique «Antique» dont dépendra une large part de la programmation.

c) Révision de la signalétique et de la médiation permanente

Les salles permanentes du MAH bénéficieront en outre d'un important travail de révision et de standardisation des informations scientifiques fournies par les textes de salles, cartels et brochures. Une importante campagne de révision du système de médiation textuelle sera ainsi menée en 2018-2019 et poursuivie les années suivantes. Ce travail sera, par ailleurs, complété par une uniformisation des dispositifs d'orientation dans tout le musée.

3340 SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 (après-midi)

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée d'art et d'histoire

d) Révision complète de salles permanentes à Charles-Galland

D'autres salles requièrent en revanche des refontes bien plus complexes, qui impliquent des investissements soumis à l'approbation du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Il s'agit en particulier des salles Orient chrétien et d'Art déco/Art nouveau, qui devraient être transformées dans leur intégralité. Les premières salles citées (Orient chrétien) ont été fermées après l'exposition «Byzance» au musée Rath, en 2015.

Ces différents projets envisagés pour les salles permanentes s'efforceront de répondre au principe de transversalité mentionné plus haut. On assistera ainsi à des confrontations d'œuvres au sein des présentations, permettant par exemple une présence des arts appliqués dans le nouvel accrochage Beaux-Arts ou un effet réciproque dans la refonte événementielle de la salle des Armures.

1.3 Expositions temporaires grand format/salles Palatines

Les salles Palatines constituent le principal espace d'exposition temporaire du MAH avec le musée Rath. C'est donc tout naturellement que les expositions d'envergure, tant locale que touristique, continueront à y être présentées. Aussi, et en cohérence avec la stratégie générale décrite plus loin, la programmation de ces salles s'efforcera de respecter plusieurs principes essentiels:

Durée

Les expositions des salles Palatines s'appliqueront dans un premier temps à respecter une durée d'exploitation souhaitée de 4 mois, compatible avec les conditions de prêts habituelles des institutions muséales, mais aussi propre à optimiser les potentialités du bassin de fréquentation du musée et à valoriser les effets de bouche-à-oreille.

Rythme de programmation

De même, la programmation des salles Palatines visera à exploiter les effets de «saison» propres à Genève. A la faible présence du public muséal genevois durant les mois d'été répond, par exemple, une forte présence touristique, aujourd'hui faiblement exploitée, mais qui justifie l'exploration de stratégies nouvelles.

Choix des thèmes et transversalité

L'objectif du développement de la notoriété du MAH, notamment porté par les expositions des salles Palatines, implique une attention particulière au choix des thématiques de programmation. Le musée s'efforcera, dans un premier temps, de moderniser son approche expographique, en favorisant des approches transdisciplinaires, en écho avec celles développées dans les salles permanentes, sur le site de Charles-Galland, mais aussi en lien avec l'orientation voulue pour le projet de nouveau musée. C'est en ce sens qu'est aujourd'hui envisagée la production de projets encore à l'étude. Il s'agira aussi de veiller à mettre en scène des sujets fédérateurs, offrant une large capacité d'appropriation, notamment à l'égard des publics touristiques (par exemple l'exposition prévue en 2019 autour de la figure de Jules César et des fouilles subaquatiques du Rhône).

1.4 Développement des activités culturelles et pédagogiques

En parallèle, la programmation culturelle, hors expositions, proposée pour le site de Charles-Galland s'articulera autour de trois axes qui distinguent:

Le musée comme outil d'apprentissage informel

Développement de ressources pédagogiques et de formations à destination des enseignants, en collaboration avec le Département de l'instruction publique, accueil de scolaires (programme pédagogique conçu en regard du plan d'étude romand), partenariat avec l'Université ouvrière de Genève (UOG), visites-ateliers destinées au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), visites publiques.

Le musée comme moteur de créativité et source d'inspiration

Spectacle vivant inspiré par les œuvres et les espaces ou en dialogue avec ceux-ci (danse, musique, théâtre, sound art), ateliers, rendez-vous d'artistes, conception d'événements en partenariat avec les acteurs culturels de la Cité (festivals, ensembles de musique, théâtres, actions du DCS, artistes, etc.), workshop de mapping architectural.

Musée et accessibilité

Visites descriptives et tactiles, modules d'accueil pour les classes inclusives, accueil de groupes d'enfants aveugles ou sourds, programme spécial «petite enfance».

Ces orientations nourriront la poursuite des actions engagées au cours des dernières années dans le sens de la diversification des publics (Afterworks, Nuit des musées, etc.) ainsi que de leur fidélisation.

Elles seront enrichies par des propositions d'un genre nouveau, rendues possibles par le rapprochement opéré entre plusieurs compétences au sein du musée. Cette démarche, voulue comme fédératrice de publics peu habitués du musée, sera prétexte à la déclinaison d'une programmation culturelle plus dense qui s'égrènera durant la totalité de l'année thématique, comme cela sera le cas au cours de l'année «Hodler» et la saison «Antique» en 2019. La programmation du MAH s'articulera, au cours des prochaines années, de manière plus importante autour de la notion de «saison culturelle», permettant une amélioration de la lisibilité de la programmation. Cette stratégie a pour vocation de densifier l'impact de communication, d'augmenter les effets de synergie entre les différents domaines de conservation du musée et de faciliter également l'organisation des travaux à l'interne (campagnes de restauration, mouvements d'œuvres, etc.).

Obligations légales et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment aux termes des normes en matière de responsabilité civile (plus particulièrement l'article 58 du Code des obligations) et à celle d'assurer la sécurité du public et du personnel du musée.

Cette réalisation répond également à l'obligation légale incombant au Conseil administratif de conserver et d'entretenir les biens communaux (loi sur l'administration des communes (LAC), B 6 05, article 48).

Enfin, l'obligation légale précitée, qui charge le Conseil administratif de conserver et entretenir les biens communaux, concerne également les œuvres d'art et objets historiques abrités par les musées. Ces objets patrimoniaux constituent et participent d'un patrimoine culturel national et plus largement humain. A ce titre, la conservation de ce patrimoine répond également à des obligations face à la communauté internationale. Ces obligations sont définies par le «Code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM)» et représentent une norme minimale pour les musées. La réalisation des travaux de rénovation répond donc également à l'obligation faite aux autorités de tutelle des musées d'assurer «une sécurité adéquate pour protéger les collections contre le vol et les dommages», et plus généralement «de fournir des locaux offrant un environnement adéquat pour que le musée remplisse ses missions», notamment celle «de créer et de maintenir un environnement protecteur pour les collections dont il a la garde».

Descriptif des travaux

Travaux nécessaires à court terme (2019-2020)

Remise en état des corniches et entretien des toitures

Les éléments ornementaux ainsi que les parties saillantes en pierre naturelle des façades ont fait l'objet d'un diagnostic et d'une inspection approfondie en décembre 2016. Une dizaine de portions de corniches fissurées par les ancrages de ferblanterie ainsi que le bras du personnage brandissant une torche de la façade, dont la stabilité n'était plus garantie, ont été déposés de manière préventive. Le rapport, réalisé conjointement par un tailleur de pierre et un ferblantier, a révélé des signes manifestes de dégradations, dues notamment à une forte exposition aux intempéries ainsi qu'à des défaillances des ferblanteries.

Sur les corniches, le manque de pente et de joints de dilatation provoque des déchirures au niveau des agrafes, ce qui favorise des infiltrations. Sur les parties arrière des entablements, les remontées sont assurées par un solin fissuré par endroits, laissant des passages aux eaux de pluie. Ceux-ci favorisent la corrosion des fixations des ferblanteries qui mettent en péril la cohésion des éléments en pierre naturelle.

De plus, cette inspection a confirmé l'état général moyen de la toiture, puisque des soudures sont cassées, des éléments de dilatation déchirés, des pièces de ferblanterie se décrochent et enfin certains crochets des barres à neige ne tiennent plus ou sont trop oxydés.

Restauration des vitraux

Ils représentent une composante remarquable du décor du musée. Réalisés par Clement Heaton, ils méritent une mesure de sauvegarde à court terme. Suite au bilan sanitaire établi au mois d'octobre 2016, un constat d'état précis a pu être effectué, mettant en avant plus de 250 verres brisés ou lacunaires sur l'ensemble des vitraux et des verrières ornementales. Or, excepté ces seuls dommages, ces éléments sont dans un bon état de conservation et la majeure partie se trouve dans son état d'origine.

Le protocole de restauration, établi par des spécialistes, préconise de réaliser des interventions d'entretien qui pourraient être exécutées sur place (nettoyage – traitement de la serrurerie métallique – comblement des lacunes – assemblage des fragments brisés par collage ou pose de cuivre – consolidations ponctuelles des réseaux de plomb).

Celles-ci devraient, selon les considérations actuelles de sauvegarde du patrimoine, être favorisées par rapport à une intervention plus lourde et moins respectueuse de la substance historique.

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée d'art et d'histoire

Ces éléments, faisant partie intégrante de la substance patrimoniale du musée désormais classée, devront être maintenus lors de la mise en œuvre du futur projet.

Exigences d'exploitation

Reconfiguration du desk d'accueil à l'entrée du musée

Au cours des années écoulées, le MAH a tenté à plusieurs reprises de réorganiser l'entrée du site de Charles-Galland, qui présentait la difficulté de concentrer les dispositifs de sécurité à l'entrée même du site.

Pour des raisons de sécurité et après le refus du projet de rénovation et d'agrandissement, la décision conjointe a été prise de déplacer le centre de sécurité dans le passage à voitures, loin du regard du public, où se trouvaient déjà les centrales d'alarme.

Il est dès lors nécessaire de revoir le desk d'entrée, en réalisant un véritable accueil du public. Pour ce faire, le nouvel aménagement de l'entrée doit assurer une circulation plus fluide du public vers les salles permanentes ou les salles d'expositions temporaires, et un accueil amélioré, avec un espace détente et un point d'information sur la vie culturelle genevoise, la billetterie et la vente des produits en lien avec les collections.

Amélioration des salles Palatines et de la salle de l'Amam pour les expositions temporaires

Comme déjà souligné, les présentations permanentes du Musée d'art et d'histoire n'ont pas connu d'évolution ou de travaux significatifs au cours des dernières années, dans l'attente du projet d'agrandissement finalement abandonné.

Ces salles présentent aujourd'hui un système d'éclairage obsolète qu'il est nécessaire de remplacer par un système technique compatible avec des expositions de peinture et permettant d'obtenir des prêts d'œuvres.

Rafraîchissement des salles d'Orient chrétien et d'Art nouveau/Arts décoratifs

A l'occasion des diverses réorganisations des salles, la présence de la collection Art nouveau/Arts décoratifs a été de plus en plus réduite dans le parcours permanent. Il s'agit de redonner une place à cette collection qui réunit des objets de la production genevoise des XIX^e et XX^e siècles.

Ces salles se situent dans le même périmètre que les salles d'Orient chrétien et souffrent des mêmes maux. Tout ce périmètre devrait être rafraîchi afin de

conserver la cohérence des espaces qui suivent la grande salle des Armures. Les mêmes problèmes d'éclairage et de vétusté sont identifiés dans ces salles.

Révision des scénographies des salles d'Orient chrétien et d'Art nouveau/Arts décoratifs

Ces salles présentent actuellement des états d'obsolescence très apparents (en matière d'éclairage, de scénographie, de vitrines ou encore de documentation explicative).

Aucune mise à niveau des collections présentées n'a été récemment conduite. Un redéploiement complet et révisé de l'exposition permanente est évidemment exclu, mais des opérations de maintenance et des évolutions ponctuelles sont très clairement nécessaires. Le musée s'emploie d'ores et déjà à mettre en œuvre certaines interventions légères dans le cadre de son budget ordinaire (dépoussiérage, raccrochages ponctuels, révision des notices, etc.), mais des interventions plus importantes sont en jeu dans le cas de deux salles respectivement consacrées à l'Orient chrétien et aux Arts décoratifs/Art nouveau. La première de ces salles est actuellement fermée au public alors que la seconde demande une révision complète des collections qui y sont présentées ainsi que des dispositifs d'exposition.

Salles d'Orient chrétien

Les salles d'Orient chrétien jouxtent les salles Palatines et sont actuellement fermées. Dès lors que le musée reste ouvert, la Ville de Genève doit respecter ses engagements pris lors de la donation de la collection Janet Zakos, à savoir que l'exposition de cette collection d'objets d'art médiévaux doit retrouver sa place au sein du musée de manière permanente. S'agissant de ces salles, les investissements à réaliser seront financés au travers de fonds de tiers affectés à cette réalisation, qui permettront de couvrir intégralement le coût de cette révision.

Salle d'Arts décoratifs/Art nouveau

Les investissements à consentir pour la modernisation de la présentation scénographique seront compensés par des fonds de tiers, destinés à cette réalisation.

Ces salles, dont la scénographie doit être entièrement revue, se situent dans le même périmètre que les salles Palatines. L'ensemble du périmètre du musée, contenant ces trois zones de présentation (permanente et temporaire), font l'objet de la demande de modernisation des dispositifs d'éclairage.

Adéquation à l'Agenda 21

Les critères «éco-construction», concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier, seront appliqués. En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction, publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Description des installations techniques

Le projet prévoit l'emploi de luminaires à haut rendement de type Led maximisant l'éclairement direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 387/4.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation des locaux, conformément à la norme EN 12464-1 et à la muséographie.

En outre, les équipements seront choisis afin de garantir les principes de protection photobiologique pour la sécurité des personnes dans le domaine de l'éclairage, conformément à la norme EN 62471.

Les équipements, luminaires et appareils électriques seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe A++.

Les travaux électriques sont les suivants:

- mise en place d'un réseau de rails électrifiés permettant la fixation de projecteurs:
- fourniture de projecteurs Led pour l'éclairage muséographique des salles;
- reprise des commandes et des alimentations électriques.

Estimation des coûts

Crédit I

Travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et exigences d'exploitation

				Fr.
CFC		Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
Remise	e en étai	t des corniches et entretien des toitur	es	115 000
21	Gros o	euvre 1		65 000
	211.1	Echafaudages	50 000	
	216	Travaux en pierre naturelle	15 000	

22	Gros o	euvre 2 Ferblanterie	50 000	50 000
Restau	ration (des vitraux		300 000
21		euvre 1		295 000
	211.1	Echafaudages	95 000	
22		euvre 2		
		verrier	200 000	
59		tes d'attente pour honoraires	7 000	5 000
	596	Spécialistes	5 000	
		on du desk d'accueil à l'entrée du m	usée	45 000
23		ations électriques		5 000
	230	Installations électriques	5 000	
27		agements intérieurs 1		40 000
	273	Menuiserie	40 000	
Amélic	oration e	des salles Palatines et de la salle de	l'Amam	220 000
21		euvre 1		10 000
	211.6	Maçonnerie	10 000	
21		euvre 2		20 000
	228	Fermetures extérieures protection		
		contre le soleil	20 000	
23		ations électriques		180 000
	230	Installations électriques	80 000	
	233	Lustrerie	100 000	
59		tes d'attente pour honoraires	10.000	10 000
	596	Eclairagiste	10 000	
		nent des salles Orient chrétien		
		ratifs/Art nouveau		111 100
22		euvre 2		7 000
	228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	7 000	
22	Imatall	=	7 000	77 000
23		ations électriques		
28		agements intérieurs 2	27 100	27 100
5 0		Peinture intérieure	27 100	14000
58	_	tes d'attente provisions et réserves	14 000	14 800
	583	Réserves pour imprévus	14 800	
I. Coû	t total d	e la construction (HT)		805 900

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée d'art et d'histoire

Calcul	des fra	ais financiers	Arrondi à la ce	entaine (francs)
+ TVA	7.7%			62 100
		de l'investissement (TTC)		868 000
+ Presta	ations	du personnel en faveur des investisse	ements 5%	43 400
III. Sou				911 400
+ Intéré	êts inte	ercalaires 2%, durée 8 + 6 mois		10 600
IV. Tota	al du c	rédit demandé (TTC)		922 000
Crédit l	II			
Révisio décorai		scénographies des salles d'Orient d	chrétien et d'Ar	t nouveau/Arts
CFC	J	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
Scénog	raphie	des salles Orient chrétien		224 700
		blement et décoration		224 700
	901	Ameublement et décoration	181 000	
	909	Divers, cartels et signalétique	15 800	
	910	Luminaires	27 900	
		des salles d'Arts décoratifs/Art nou	veau	135 600
58	Comp	tes d'attente provisions et réserves		5 600
	583 I	Réserves pour imprévus	5 600	
90	Ameu	blement et décoration		130 000
	901	Ameublement et décoration	55 700	
	909	Divers, cartels et signalétique	18 600	
	910	Luminaires	23 200	
	930	Appareils et machines	12 500	
	990	Honoraires	20 000	
I. Coût	total d	le la construction (HT)		360 300
Calcul	des fra	ais financiers		
II. + TV	VA 7,7	%		27 700
III. Coí	ût total	de la construction (TTC)		388 000
Dont à	déduir	e:		
		du compte bilan «acquisitions et pro		
		rt et d'histoire de la Ville de Genève	;	
(rubriq	ue 209	3.025 au bilan)		388 000

0

IV. Total net du crédit demandé (TTC)

Référence au 14^e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030 (p. 50)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 042.009.22 du 14° PFI 2019-2030, pour un montant de 922 000 francs, avec une date de dépôt annoncée en 2018.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, la réalisation de ces travaux n'a pas d'impact sur le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Charges financières annuelles

Crédit I

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 100 000 francs.

Crédit II

Le crédit II, dont le montant net est de 0 franc, n'induira pas de charges financières.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2017 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Les travaux nécessaires à court terme ainsi que le rafraîchissement des salles devront faire l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès de la Direction des autorisations de construire du Département du territoire.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour mai 2020, après environ huit mois de travaux.

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée d'art et d'histoire

Régime foncier

La parcelle N° 4360, d'une surface de 4432 m², contient le Musée d'art et d'histoire, bâtiment cadastré sous N° L325 de 3348 m² sis rue Charles-Galland 2/ boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 9. Elle n'est grevée d'aucune servitude.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Crédit I:

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est le Musée d'art et d'histoire.

Crédit II:

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Musée d'art et d'histoire.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

planification des dépenses d'investissement (en francs) A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	Crédit II	Total	%
Honoraires	15 000	20 000	35 000	3%
Gros œuvre	447 000	0	447 000	34%
Second œuvre	329 100	0	329 100	25%
Mobilier, infrastructures informatiques	0	362 400	362 400	28%
Frais financiers	116 100	0	116 100	9%
Provisions pour divers et imprévus	14 800	5 600	20 400	2%
Coût total du projet TTC	922 000	388 000	1 310 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Musée d'art et d'histoire

CHARGES

30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	0
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	100 000
36 - Subventions accordées	0
Total des nouvelles charges induites	100 000

Postes en ETP

			ıs

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -100 000

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	0		0
2019	1 000 000	200 000	800 000
2020	310 000	188 000	122 000
Totaux	1 310 000	388 000	922 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 922 000 francs, destiné à des travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et à des exigences d'exploitation de salles du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

- Art. 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moven d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 922 000 francs.
- Art. 3. La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

PROJET DE DÉLIRÉRATION IL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide.

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 388 000 francs, dont à déduire 388 000 francs financés par le compte bilan fonds

de tiers «acquisitions et projets» du Musée d'art et d'histoire (rubrique 2093.025 au bilan), soit un crédit net de 0 franc, destiné à la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 388 000 francs.

Annexes:

- corniches et toiture photos de l'état actuel
- vitraux photos de l'état actuel
- desk d'accueil photo de l'état actuel
- salles Palatines et salle de l'Amam photos de l'état actuel



Corniches et toiture - vue sur l'aile latérale côté boulevard Helvétique



Corniches et toiture – à gauche, soudures déchirées, à droite élément se décrochant



Vitraux – à gauche vitraux Clement Heaton vue de la baie face interne, détail du blason A droite vitrerie à bornes ornée d'une large bordure décorative à motif feuillage



Vitraux – à gauche verre brisé et lacunaire, à droite joint de mastic périphérique lacunaire et désolidarisé de la serrurerie



Desk d'accueil



Salle de l'Amam - vue sur l'éclairage actuel non adapté aux expositions

3357

Proposition: crédits pour travaux dans les salles du Musée d'art et d'histoire



Salles Palatines - à gauche vue générale, à droite détail sur l'éclairage actuel non adapté aux expositions

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (71 oui).

3358

 Proposition du Conseil administratif du 17 octobre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, sis rue Charles-Galland 2 (PR-1323).

Introduction

Faisant suite au rejet par le peuple du projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH), le 28 février 2016, le Conseil administratif de la Ville de Genève a mandaté une commission externe ad hoc chargée de poser un regard neuf et sans a priori sur les collections et sur les missions actuelles et futures du MAH et de formuler un projet innovant en résonance avec le contexte muséal suisse et européen.

Cette commission a été coprésidée par MM. Jacques Hainard, ancien directeur des Musées d'ethnographie de Neuchâtel et de Genève, et Roger Mayou, directeur du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève, et a réuni M^{mes} Fanni Fetzer, directrice du Kuntsmuseum à Lucerne, Martine Gosselink, cheffe du Département d'histoire du Rijkmuseum à Amsterdam, Hélène Lafont-Couturier, directrice du Musée des Confluences à Lyon, et M. Jean-Luc Martinez, président-directeur du Musée du Louvre à Paris.

Elle a mené son travail en deux phases: elle a rendu tout d'abord un rapport intermédiaire après une année de travail, en juin 2017, proposant au Conseil administratif de poursuivre et de développer le scénario d'implantation retenant le bâtiment de Charles-Galland augmenté sur site. Le Conseil administratif a validé cette proposition et la commission a ensuite débuté les travaux de la deuxième phase, qui a abouti au rapport final, rendu au Conseil administratif en juin 2018. Ce dernier l'a approuvé le 20 juin 2018 et l'a rendu public le 26 juin 1.

Ce rapport constitue le projet culturel à mettre en œuvre au MAH dans le cadre d'un nouveau projet de restauration et d'agrandissement.

Par la présente proposition, il s'agit de mener une étude de faisabilité qui permettra l'organisation du concours d'architecture qui constitue l'étape suivante, à savoir élaborer le programme architectural et déterminer le périmètre du concours.

 $^{^1} https://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_3/Rapports/rapport-mah-180621-ville-geneve.pdf$

Contexte et historique de l'opération

Le MAH se déploie ou pourrait se déployer sur deux quadrilatères qui comportent plusieurs bâtiments, à savoir:

Premier quadrilatère constitué du bâtiment principal du MAH à Charles-Galland

Construit à partir de 1903 à la suite du concours mené en 1900, le MAH a été inauguré le 15 octobre 1910. L'édifice de l'architecte Marc Camoletti occupe une parcelle d'une soixantaine de mètres de côté. Il est constitué d'un vaste quadrilatère établi autour d'une cour carrée, entre deux boulevards inférieurs. L'architecte a réglé le problème du terrain dénivelé par l'établissement de la façade principale au niveau supérieur, alors qu'en dessous deux étages donnent sur les quatre ailes du bâtiment.

Le bâtiment présente quatre niveaux de salles, dont deux affectés aux Beaux-Arts: le bel étage, percé de baies qui éclairent latéralement les salles d'exposition et l'étage supérieur, recevant le jour zénithal de verrières. Celles-ci percent un toit recouvrant de façon unitaire les quatre ailes du bâtiment.

Depuis lors, il a bénéficié d'opérations d'entretien telles que la rénovation de la toiture en 1990 mais n'a jamais fait l'objet d'une rénovation globale. Après plus d'un siècle de fréquentation et d'enrichissement des collections, le bâtiment a un besoin urgent d'être remis en état, agrandi et mis aux normes techniques actuelles.

Si le projet élaboré depuis 1998 a été refusé par le peuple en 2016, nul ne conteste toutefois la nécessité de restaurer et d'agrandir cet édifice.

Dans l'attente de la réalisation du nouveau projet, une opération d'envergure qui va nécessiter plusieurs années avant de pouvoir être menée à terme, le Conseil administratif a pris des mesures de sécurité urgentes, en 2016 et 2017, sur le budget d'entretien et propose au Conseil municipal une proposition de crédit spécifique pour d'autres travaux urgents de consolidation et permettant de prolonger l'exploitation jusqu'à l'ouverture du chantier, d'ici à quelques années.

Deuxième quadrilatère composé de l'ancienne école des Casemates, de l'ancienne école des beaux-arts et des immeubles de rapport de la promenade du Pin

Si, en 1944 déjà, il était envisagé de récupérer l'école des Casemates pour agrandir le MAH, c'est seulement depuis 2001 que le MAH dispose de ce bâtiment situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze et alors aménagé pour l'administration et les locaux scientifiques et techniques du musée. Cette ancienne école construite par les architectes de Morsier et Weibel, sur concours ouvert en 1899, a été inaugurée

en 1902 et est située dans le quadrilatère délimité par les boulevards Emile-Jaques-Dalcroze et Helvétique, la promenade du Pin et la rue Charles-Galland.

En parallèle, la Ville de Genève a édifié en vis-à-vis des Casemates l'école des beaux-arts entre 1900 et 1902, également issue du concours ouvert en 1899 simultanément à celui des Casemates, et réalisée par les mêmes architectes de Morsier et Weibel. Il était alors désiré, de la part du Conseil administratif, «que ces bâtiments, qui forment un ensemble architectural vis-à-vis du musée proieté par la Ville, soient traités d'une manière harmonieuse et non pas suivant les données qui pourraient être différentes pour l'une et pour l'autre, s'ils formaient l'objet de deux concours séparés». L'école des beaux-arts a été réaménagée en 1942 pour accueillir également l'école d'architecture. Cédée au Canton depuis 1931, une nouvelle convention signée le 6 septembre 1946 précise que la Ville de Genève se réserve le droit de la racheter pour la somme de 1 million de francs dans le cas où l'Etat l'affecterait à d'autres fins que celles de l'Ecole d'architecture et des beaux-arts. Grâce au regroupement de la Haute école d'art et de design (HEAD) sur un seul site aux Charmilles d'ici à fin 2019-courant 2020, il est maintenant possible d'envisager la réaffectation de ce bâtiment dans le cadre du projet culturel du MAH. Le Conseil administratif a ainsi initié en juin 2017 les démarches de restitution de ce bâtiment auprès du Conseil d'Etat suite au rapport intermédiaire de la commission externe qui confirmait l'intérêt de pouvoir disposer de ce bâtiment dans le cadre du nouveau projet pour le MAH. Une proposition spécifique y relative sera déposée auprès du Conseil municipal dans les mois à venir étant donné que la situation doit être réglée avant le lancement du concours d'architecture.

Ces deux bâtiments sont venus clore le deuxième quadrilatère par ailleurs composé avec les immeubles de rapport construits en 1862 à la promenade du Pin, et dont l'un deux, le N° 5, a été affecté dès 1928 à la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) du MAH. Cette bibliothèque a été reliée à l'école des beaux-arts par un accès intérieur spécifique permettant aux étudiants de s'y rendre aisément, accès qui existe toujours. C'est enfin en 1952 que le Cabinet des arts graphiques du MAH a rejoint la BAA dans cet immeuble.

Butte de l'Observatoire

Le périmètre faisant l'objet de l'étude de faisabilité est constitué, non seulement, par les bâtiments formant ces deux quadrilatères et leurs cours respectives, mais aussi par la butte de l'Observatoire. Cette dernière se situe dans le périmètre initial du bastion Saint-Antoine. Les murs de soutènement qui bordent les boulevards Jaques-Dalcroze et Helvétique et la rue Ferdinand-Hodler remontent aux années 1867-1870 et relèvent de l'aménagement effectué par l'ingénieur Blotnitski, qui s'inspire de l'architecture militaire. La butte de l'Observatoire sise en face de l'entrée publique du MAH sur la rue Charles-Galland a, pour sa part, été aménagée en promenade publique entre 1969 et 1970, après que l'observatoire a été démoli. La sculpture d'Henry Moore, *Reclining figure*, y a été installée par le MAH en 1976. Depuis 1990, une station des Services industriels s'y trouve en sous-sol, alors que le projet de parking public a été refusé par votation populaire le 29 novembre 1981.

Liaison urbanistique

Enfin, sur le plan urbanistique, l'amélioration des liaisons entre ce campus muséal, le site archéologique de Saint-Antoine et la Vieille-Ville d'une part et la ville basse d'autre part, en particulier dans la perspective du parcours piétonnier envisagé dans le secteur de Rive, doit aussi être traitée afin d'assurer des circulations piétonnes fluides entre ces portions de ville et d'inscrire ce campus muséal dans la cité.

Dates clés de l'opération

28 février 2016	Refus du crédit voté par le Conseil municipal (proposition PR-1073) selon l'issue du référendum.
Juin 2016	Nomination de la commission externe et début du mandat.
Juin 2017	Rapport intermédiaire de la commission externe: maintien du site de Charles-Galland pour y implanter un véritable campus muséal.
Juin 2018	Rapport final de la commission externe sur le projet culturel.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Motion M-405 de MM. Michel Ducret, David Carrillo, Christian Zaugg, M^{mes} Caroline Schum, Liliane Johner et Alexandra Rys, envoyée en commission le 3 décembre 2003, intitulée «Rénovation du Musée d'art et d'histoire».

Le projet culturel

La commission externe propose un campus muséal au cœur de la cité. En ce sens, l'ensemble des services du MAH sera concentré dans l'îlot urbain délimité par le boulevard Helvétique, le boulevard Jaques-Dalcroze, la promenade du Pin et la promenade de l'Observatoire et intégrera le bâtiment de l'actuelle HEAD.

Proposition: crédit de préétude pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Ce rassemblement de toutes les activités du musée, parcours historique, expositions de référence et temporaires, offres de médiation, activités scientifiques, dans le même périmètre permettra de créer une formidable ouverture des espaces aux différents publics.

Le projet culturel présente les caractéristiques suivantes:

- En regard de la situation urbanistique: un positionnement exceptionnel dans un périmètre clairement défini et cohérent au cœur de la cité, à proximité de lieux emblématiques de l'histoire genevoise et du futur site archéologique de Saint-Antoine.
- En regard des grandes orientations muséales: le bâtiment de Charles-Galland libéré de toute contrainte extra-muséographique permet de disposer des surfaces nécessaires pour penser la collection comme un tout et construire un discours transdisciplinaire qui renforce l'identité du MAH et l'affirme comme miroir de l'histoire genevoise et cœur battant de la cité.
 - Il est proposé de créer une exposition de référence de 8000 m² comprenant un parcours historique de 2000 m² sur un seul niveau, et sur trois niveaux à la fois des salles de collections de 4000 m² et des salles thématiques de 2000 m².
- En regard de la modernisation des infrastructures et de l'élargissement des publics, le bâtiment de la HEAD offre les espaces indispensables au développement des services ainsi qu'à l'accueil des publics et des partenaires scientifiques. L'extension en sous-sol de 2000 m² pour la salle d'expositions temporaires reste à préciser au niveau de l'emplacement.

Ce scénario satisfait à l'ensemble des objectifs que doit se fixer un musée du XXI° siècle en termes de proposition muséographique et de valorisation des collections, d'identité, de modernité des infrastructures, d'accueil et politique des publics, de perméabilité des publics, de partenariats scientifiques et d'ouverture sur l'avenir.

Exposé des motifs

3362

Le rapport final de la commission externe fixe le projet culturel, soit le contenu à réaliser en restaurant et agrandissant le MAH.

Il s'agit dès lors, par la présente, de lancer un appel d'offres public pour confier à une équipe pluridisciplinaire expérimentée (architecte-programmiste spécialisé dans les musées, muséographe, ingénieur, etc.) le mandat de mener l'étude qui comporte à la fois la vérification de la faisabilité dans les bâtiments et le périmètre précités, afin de déterminer le périmètre du concours et l'élaboration du programme précis du concours d'architecture en intégrant également toutes les surfaces et dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation d'un musée du XXIº siècle.

Proposition: crédit de préétude pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Cette équipe va devoir vérifier et tester le programme culturel dans les différents bâtiments de Charles-Galland et des Casemates, déterminer les potentiels d'extension dans et sous les cours des deux quadrilatères, ainsi que sous la butte de l'Observatoire. A cet effet, elle va devoir vérifier et proposer différents scénarii pour réaliser ce projet culturel dans ce périmètre. Enfin, elle va devoir répertorier les surfaces et les affectations des locaux en dressant, par ailleurs, la liste des locaux et dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation d'un musée du XXI^e siècle (accès pour les œuvres, locaux de transit et de déballage/emballage, dispositifs de sécurité, etc.) tout comme les liens et les contraintes fonctionnelles à considérer, entre tous les différents locaux et affectations. L'objectif est d'aboutir à un programme complet et précis permettant au département des constructions et de l'aménagement de lancer le concours d'architecture, en disposant au préalable d'une première estimation financière globale de cette opération, de manière à pouvoir déposer un crédit d'étude et de concours auprès du Conseil municipal.

Adéquation à l'Agenda 21

Le programme résultant de cette préétude sera développé afin de respecter les critères de développement durable.

Le développement ultérieur du projet s'appuiera sur la mise en œuvre des énergies renouvelables et l'application de la stratégie générale «100% renouvelable en 2050».

Programme et descriptif des préétudes

Mandataires principaux: architecte et muséographe spécialiste.

- Prise de connaissance des documents existants suite à la mise au point du projet de rénovation-extension abandonné;
- Mise à jour de l'inventaire des lieux existants: surfaces, volumes et utilisation;
- Mise à jour de l'inventaire des besoins détaillés: surfaces, volumes et utilisation;
- Récolte et synthèse des données des utilisateurs (mise à jour);
- Etude de faisabilité (hypothèses de projets) au sein du périmètre défini¹;
- Estimation sommaire des coûts des travaux:
- Rédaction du programme du concours.

¹ Ilot urbain délimité par le boulevard Helvétique, le boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, la promenade du Pin et la promenade de l'Observatoire. Cf. rapport de la commission externe du 26 juin 2018, pages 8-9.

3364 SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 (après-midi) Proposition: crédit de préétude pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Consultants (non exhaustif)

- Ingénieur structure: faisabilité structurelle, estimation sommaire des coûts des travaux de gros œuvre (structure);
- Physicien des constructions: définition des contraintes et besoins pour l'exposition et la conservation selon les types d'œuvres.
- Ingénieur en sécurité: selon le programme des locaux (surfaces et capacités), définition des besoins en sécurité feu (compartimentations, issues de secours, etc.), ainsi que de ceux liés à la sécurité anti-effractions.

La demande de crédit d'étude et l'organisation du concours lui-même (selon SIA 142) seront menés par la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Estimation des coûts de préétude

CI	^{7}C		Libellé	Sous-total Fr.	Total Fr.
5	Fra	is secon	daires et comptes d'attente		
	52	Echan	tillons, maquettes, reproductions, docume	ents	10 300
		524	Reproduction de documents, tirages, hél	lios 10 300	
	59	Compt	tes d'attente pour honoraires		454 000
		591	Architecte	140 000	
		592	Ingénieur civil	84 000	
		596.7	Spécialiste muséographe	140 000	
		596.3	Physicien des constructions	60 000	
		597.1	Ingénieur en sécurité	30 000	
I		Coût to	tal du crédit de préétude, HT		464 300
		+TVA	7,7%, arrondi		35 700
II		Total du	u crédit de préétude demandé, TTC		500 000

Référence au 14e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030 (p. 50)

Cet objet est inscrit au 14° PFI sous le numéro 042.009.29, en qualité de projet actif, pour un dépôt en 2018 pour un montant de 500 000 francs.

Charge financière

Si la préétude est suivie de l'étude et de la réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de la réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Délais

La durée de la préétude sera d'environ une année après le vote. Une fois celleci terminée, un crédit d'étude et de concours sera déposé.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la DPBA. Le service bénéficiaire est le MAH.

Proposition: crédit de préétude pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: préétude de restauration et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Total	%
Frais secondaires et comptes d'attente	10 300	2%
Honoraires	454 000	91%
Frais financiers	35 700	7%
Coût total du projet TTC	500 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Musée d'art et d'histoire (MAH)	
CHARGES	
Postes en ETP	0
30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	0
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	0

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	1
43 - Revenus divers	i
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2018-2019	0		0
2019	200 000		200 000
2020	300 000		300 000
Totaux	500 000	0	500 000

Proposition: crédit de préétude pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à la préétude de restauration et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté sans opposition (69 oui et 1 abstention).

10. Projet de délibération du 17 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

être une prison» (PRD-187)1.

- que le pont de chemin de fer entre Saint-Jean et le bois de la Bâtie est depuis toujours un lieu de promenade très apprécié des habitants;
- que dans le cadre des travaux de rénovation liés à l'ouverture du CEVA, la Ville de Genève a exigé des CFF, propriétaires de l'ouvrage, l'installation d'une barrière piétonne avec des barreaux serrés d'une hauteur de 1,5 m;
- que cette installation répondait à la seule demande de l'association Stop Suicide, qui n'est en aucune manière représentative de la population;
- que dans leur projet initial, les CFF avaient prévu de rehausser la barrière à 1,3 m, soit la hauteur réglementaire pour assurer la sécurité des cyclistes;
- que la nouvelle barrière de 1,5 m constitue un obstacle visuel massif pour les amoureux du paysage et même une catastrophe pour les amoureux tout court;
- que la Ville de Genève est passée outre le préavis défavorable des milieux de protection du patrimoine et des sites;
- que les habitants du quartier de Saint-Jean, habitués de la promenade, ont massivement exprimé leur consternation, leur incompréhension et même leur colère;
- qu'il n'y a plus d'esthétique, plus de poésie, plus d'émotion, et que la barrière imposée par M. Pagani ressemble à une prison,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale.

¹Annoncé, mémo 3299.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (70 oui).

Le président. Nous passons aux motions d'ordonnancement. Je m'interromprai à 19 h 30 et nous reprendrons la liste après la pause. La première d'entre elles demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent de la motion M-1382, «Tirer les conséquences, remettre les compteurs à zéro».

M. Daniel Sormanni (MCG). Puisqu'il s'agit de la problématique des frais professionnels du Conseil administratif, l'urgence est évidemment requise et souhaitée. Incontestablement, il y a lieu d'en discuter, d'autant plus que la manifestation a utilisé le même slogan: «Conseil administratif, démission!» L'objectif est de pouvoir discuter de cet objet. Je vous remercie donc par avance, chers collègues, d'accepter son traitement en urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1382 est acceptée par 35 oui contre 34 non.

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent du projet de délibération PRD-188, «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif». Je rappelle que les auteurs ont une minute pour exposer leurs arguments. Monsieur Sormanni, vous voulez vous exprimer?

M. Daniel Sormanni (MCG). Oui, merci, Monsieur le président. Ce projet de règlement du Conseil municipal vise à trois choses essentielles: transparence totale, suppression des cartes de crédit et modification des seuils de remboursement. Il est urgent de fixer un cadre plus strict que le précédent et que celui dont le Conseil administratif vient de se doter. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à accepter l'urgence également, de sorte à pouvoir en discuter tout à l'heure.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-188 est acceptée par 61 oui contre 12 non (1 abstention).

Le président. La troisième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent de l'interpellation orale IO-290, «Le grand retour des crèmes à café».

M. Daniel Sormanni (MCG). Le titre de cet objet est rigolo mais nous ferons un parallèle tout à l'heure: ce qui s'est passé il y a cinquante-deux ans présente d'étranges similitudes avec la problématique des frais professionnels d'aujourd'hui. Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter cette urgence, de façon que nous puissions vous expliquer ce qui s'est passé en 1966 et 1969.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur l'interpellation orale 10-290 est refusée par 35 non contre 33 oui (2 abstentions).

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent du projet de délibération PRD-191 de MM. et M^{mes} Thomas Zogg, Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey et Jean-Philippe Haas, «Gaspillage des deniers publics: pour une annulation de la prise en charge par les contribuables genevois des nouvelles dépenses personnelles des conseillères et conseillers administratifs jusqu'au terme de leur mandat actuel».

M. Thomas Zogg (MCG). Nous demandons l'urgence afin que cet objet soit renvoyé le plus rapidement possible à la commission des finances pour étude. Il s'agit d'examiner de près la question des dépenses publiques. M^{me} Salerno a parlé de deux poids, deux mesures, mais le fait d'être élu implique une certaine responsabilité et surtout une exemplarité. Pour cette raison, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de faire bon accueil à cette motion d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-191 est acceptée par 38 oui contre 34 non (1 abstention).

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent du projet de délibération PRD-194 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion et Marie Barbey-Chappuis, «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Ce projet de délibération s'inscrit dans le souci du Parti démocrate-chrétien de rationaliser les coûts. Nous avons donc déposé un certain nombre de textes concernant les frais du Conseil administratif. Mais, là, il s'agit des indemnités versées aux membres du Conseil municipal. Le bureau dispose d'une indemnité forfaitaire, que nous proposons d'annuler. Il est également question de réviser les frais de repas, étant donné que les conseillers municipaux ont une cafétéria à leur disposition à l'OMM. (*Remarques.*) Si vous avez réellement le souci d'une gestion rationnelle des coûts (*protestations*), je vous remercie de soutenir cette demande d'urgence. (*Brouhaha.*)

Le président. Non, non, non! S'il vous plaît! Cela ne va pas. Soit on respecte la discipline et on écoute la personne qui intervient, soit j'arrête tout de suite les travaux. Un peu de silence!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-194 est refusée par 36 non contre 31 oui (3 abstentions).

Le président. La sixième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement urgent de la motion M-1385 de M^{mes} et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh, «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève».

M^{me} Anne Carron (PDC). Nous avons déposé cette motion et souhaitons son renvoi à la commission des finances, afin de la lier aux projets de délibération qui proposent des modifications réglementaires allant dans le même sens. Le rapport de la Cour des comptes a mis en lumière la prise en compte et le mode de remboursement des frais professionnels appliqués au Conseil administratif. La distinction entre frais effectifs et frais forfaitaires n'est pas remise en question par la Cour, cependant il apparaît tout de même que le cumul de ces deux systèmes est assez opaque et injustifiable, non seulement auprès de la population, mais aussi auprès des élus. Nous proposons donc d'y mettre fin, raison pour laquelle je vous remercie d'accepter la motion d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1385 est acceptée par 55 oui contre 14 non.

3372 SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 (après-midi) Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

11. Propositions des conseillers municipa	oaux.	municir	conseillers	des	positions	Pro	11.
-------------------------------------------	-------	---------	-------------	-----	-----------	-----	-----

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je mets un terme à nos travaux. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite bon appétit et vous donne rendez-vous à 20 h 30.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3306
2. Communications du Conseil administratif	3306
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3309
4. Prestation de serment de M. Bernard Chevalier remplaçant M. Claude Jeanneret, conseiller municipal démissionnaire	3312
5. Election d'un-e représentant-e du groupe Ensemble à gauche pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, en remplacement de M ^{me} Pia Langford, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B)	3312
6. Pétitions	3313
7. Questions orales	3313
 8. Proposition du Conseil administratif du 3 octobre 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 1 310 000 francs et net de 922 000 francs, recettes déduites, soit: 922 000 francs destinés à des travaux nécessaires à court terme (2019-2020) et à des exigences d'exploitation de salles du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève; 388 000 francs brut, dont à déduire 388 000 francs financés par le compte de bilan fonds de tiers «acquisitions et projets» du Musée d'art et d'histoire (rubrique 2093.025 au bilan), soit 0 franc net, destiné à la révision de la scénographie des salles d'Orient chrétien et d'Arts décoratifs/Art nouveau (PR-1322)	3335
9. Proposition du Conseil administratif du 17 octobre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant de 500 000 francs destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, sis rue Charles-Galland 2 (PR-1323)	3358
u mswire, sis fue chanes-Ganana 2 (1 K-1323)	2220

3374

10. Projet de délibération du 17 octobre 2018 de M ^{mes} et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat:	
«Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison» (PRD-187)	3368
11. Propositions des conseillers municipaux	3372
12. Interpellations	3372
13 Questions écrites	3372

La secrétaire administrative du Conseil municipal: Marie-Christine Cabussat